

# Tous unis contre la noyade !

Saisonniers, quel contrat ?

Perte de la compétence  
**ENSEIGNANT** pour les MNS

Plage sans surveillance cet été ?

**SNPMNS**

Syndicat National Professionnel  
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs  
80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE  
Numéro d'enregistrement préfectoral N° 92-11-82  
01 42 42 95 34

[www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)  
[contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)

*Le Mag.*  
Le Bulletin du SNPMNS

**N°103**

juin 2024

## **Plongeon vers l'avenir - Revaloriser la profession de Maître-Nageur Sauveteur**

À l'aube d'une nouvelle saison estivale et alors que les yeux du monde commencent à se tourner vers les Jeux Olympiques, il est crucial de réfléchir sur notre profession de Maître-Nageur Sauveteur, souvent perçue comme un rôle de l'ombre, mais essentielle à la sécurité de tous dans les espaces aquatiques.

Il ne fait aucun doute que notre métier souffre d'un manque d'attractivité, et plusieurs facteurs sont en jeu. Premièrement, les salaires, trop bas au regard des responsabilités que nous portons sur nos épaules - la vie humaine. Il est impératif que notre rémunération reflète non seulement nos compétences, mais aussi l'importance vitale de notre travail.

Ensuite, les réformes récentes des diplômes et leurs processus de validation posent des questions importantes. Ces changements, bien qu'ayant pour but d'améliorer la qualité de notre formation, nécessitent une adaptation continue et peuvent sembler décourageants pour ceux qui aspirent à rejoindre nos rangs. Il est essentiel que ces évolutions soient accompagnées de mesures de soutien adéquates pour les candidats et les professionnels en exercice.

Parlant d'évolution, la carrière d'un Maître-Nageur Sauveteur peut sembler stagner après quelques années. Il est crucial de développer des passerelles et des évolutions de carrière plus claires et accessibles. Que ce soit vers des rôles de gestion, de formation ou même au-delà des piscines et plages, nos compétences sont vastes et peuvent être valorisées dans de nombreux contextes.

La formation professionnelle continue est un autre pilier qui nécessite notre attention. Pour maintenir l'excellence et l'adaptabilité dans notre métier, il est vital que chacun de nous ait accès à une formation continue qui ne se limite pas à la révision des compétences existantes mais qui nous prépare aussi aux nouvelles réalités et technologies de surveillance, de sauvetage et d'enseignement.

À l'approche des Jeux Olympiques, nous avons une opportunité en or de mettre en lumière l'importance de notre profession. Ce n'est pas seulement dans les compétitions que le rôle des maîtres-nageurs est essentiel, mais dans chaque aspect de la sécurité aquatique lors de tels événements mondiaux. Profitons de cette visibilité pour plaider en faveur d'une meilleure reconnaissance de notre travail.

Nous vous souhaitons à tous une excellente saison, remplie de vigilance et de succès. N'oublions jamais que notre profession est noble et essentielle, et qu'il nous appartient de veiller les uns sur les autres, autant que nous veillons sur le public.

Bonne saison à tous !



# Sommaire

## Actualités

- 4 Représentativité des MNS en France
- 6 Réforme des diplômes professionnels d'état « Jeunesse et Sports »

## Publique / Privé

- 9 Grille indiciaire ETAPS 2024

## Santé

- 10 Crème solaire et lunettes de soleil
- 11 Interview sur le choix des lunettes de soleil pour Maître-Nageur Sauveteur

## Enseignement

- 12 Mémoires de maître-nageuse : les bébés nageurs

## Formation

- 14 Formation certifiante-brevet fédéral aquaphobie et relaxation aquatique
- 16 Formations fédérales 2024
- 17 CAEPMNS 2024
- 17 Formation BPJEPS AAN/MNS

## JNPN

- 20 La FFMNS et le SNPMNS lancent un kit de prévention contre la noyade
- 21 Kit de prévention de la noyade 2024
- 22 JNPN 2024

## Réglementation

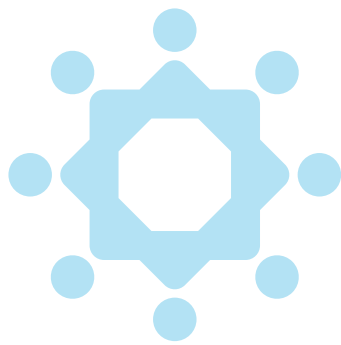
- 24 Le contrat saisonnier

## Sécurité / Environnement

- 25 Toxicité de chloramines dans l'atmosphère des piscines

## Magazine

- 28 Revue de presse
- 30 Bon de soutien



# Représentativité des MNS en France

## Progression-travers de l'honorabilité et de la « carte pro ».

Le sujet est récurrent en CAEPMNS et lors des sollicitations employeurs et salariés de la filière aquatique. Mais les collègues MNS entrent progressivement dans les normes en répondant aux exigences du code du sport. Même dans les collectivités locales, et ce, contrairement à quelques discours des services des Ressources Humaines. Oui, les MNS fonctionnaires se doivent aussi de déclarer leur activité en vue de la production de la carte professionnelle.

### Déclaration d'activité des éducateurs sportifs

Arrêté du 28 février 2014 relatif à la mise en place d'une téléprocédure de déclaration des éducateurs sportifs et à la gestion par le ministre chargé des sports du fichier des éducateurs sportifs et établissements d'activités physiques et sportives

- => Code du Sport pour les déclarations :
- Art. R. 212-85 à R. 212-92
  - Art. R. 322-1 à 7
  - Art. R. 322-12

Attention, ces déclarations sont également nécessaires pour les stagiaires et apprentis en alternance en fonction de leur structure d'accueil et non de leur organisme de formation.



En 2020, dans le cadre des travaux de l'élaboration du BPJEPS AAN entrant dans les exigences de France Compétence, le Ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) quantifiait les cartes professionnelles à 19.138 MNS.



Les derniers chiffres publiés par l'enquête du Comité de Suivi des Etats Généraux de l'Encadrement et de la Surveillance Aquatique du MSJOP sont de 23.977 MNS ayant la carte Pro.

total JEPS	21764
STAPS	1950
FFN TFP MSN	263
<b>TOTAL</b>	<b>23977</b>

Bravo à tous

## L'enquête a établi aussi la représentativité des MNS en France.

Lors du bilan des États Généraux de février 2023 à l'INSEP, l'ensemble des organisations syndicales a refusé de participer à la médiatisation de travaux qui ne soutiennent pas réellement la filière aquatique. Sauf une fédération qui, comme souvent lors des négociations aux Ministères, a remercié fortement en donnant une approche des MNS discutable \*. Elle s'est également positionnée comme représentante de plus de 50% des MNS en France, vous verrez dans la suite de cet article que c'est faux.

\*Vidéo :



Face à cela, le Ministère des Sports (MSJOP) a lancé une enquête afin d'assurer la représentativité des positions portées par les différentes organisations sectorielles (syndicats) de la filière aquatique. Voici les chiffres des adhérents à jour de cotisation contrôlés par huissier de justice datant de fin décembre 2023 :

ORGANISATION	nombre adhérents	MNS	BNSSA, surveillants sauveteurs
FFMNS	2119	2100	14
SNPMNS	3962	3795	167
<b>FMNS</b>			
FNMNS	5407	2561	2846
FPMNS JO février 2022	3906	510	1171
<b>TOTAL</b>	<b>15394</b>	<b>8966</b>	<b>4198</b>

Depuis l'abrogation de l'article D322-15 du code du sport, les qualifications exigeant une déclaration pour l'obtention de la carte professionnelle-sein des Activités Aquatiques et de la Natation sont légions. Il faut savoir que l'abrogation de cet article fondamental pour notre profession et l'intérêt général des citoyens a été rejeté par l'ensemble des syndicats FERC CGT / CGT SP/ FO/ CFTC/ SNPMNS/ FMNS/ FFMNS, seule la FN des Métiers de la Natation et du Sport a approuvé cette abrogation lors de la réunion-Ministère des Sports en 2017.

DEMNS	512
BEES1	16
BEES2	303
BEESAN	10885
BPAA	258
BPAAN 10UC	3769
BPAAN 4 UC	5003
CSSMA BP	196
CSSMA DEJEPS	53
CSSMA DESJEPS	5
DEJEPS	696
DESJEPS	68
<b>total JEPS</b>	<b>21764</b>
STAPS	1950
FFN TFP MSN	263
<b>TOTAL</b>	<b>23977</b>

Rappelons ce que stipulait l'article D 322-15 du Code du Sport : La possession d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 est exigée pour enseigner et entraîner à la natation contre rémunération. **Les éducateurs sportifs titulaires de ce diplôme portent le titre de Maître-nageur sauveteur.**

Pourtant seule la FN des Métiers de la Natation et du Sport a approuvé cette abrogation, indiquant que cela ne leur posait pas problème et que cette précision était redondante dans le code du sport. Donnant ainsi la caution-Ministère des Sports pour rendre de plus en plus incompréhensible notre filière aquatique auprès des Français puis progressivement des professionnels.

Les MNS peuvent donc juger aujourd'hui, que l'accord et cette caution de la Fédération des Métiers de la Natation et du Sport a contribué à déstabiliser notre cadre réglementaire et légal. Tout cela pour valoriser leurs organismes de formation et les intérêts particuliers.

L'enquête a permis de mettre en évidence les formations actives en France. Les formations du Ministère (MSJOP) sont ultra majoritaires avec plus de 90% des professionnels.

La filière STAPS commence à représenter un certain poids avec plus de 8% des cartes pros.

Et le MSN reste bien derrière mais favorise une « équivalence » du BPJEPS AAN avec l'ancien BEESAN. Ceci permettant entre autres d'assurer la passerelle sociétale des actions des MNS vers le monde associatif fédéral.

Cette enquête ministérielle expose également le fait que certaines organisations focalisent majoritairement leurs actions sur la formation des collègues BNSSA. Formations qui par ailleurs dépendent du Ministère de l'Intérieur en grande partie.

Ceci permet de percevoir certains discours et certaines postures portant ombrage aux MNS depuis des années lors des négociations dans les différents Ministères. Les chiffres sont pourtant clairs, les MNS sont les acteurs majeurs de la filière depuis plus de 70 ans et pour l'intérêt général des citoyens : « **Savoir nager et sauver des vies** ». La représentativité du SNPMNS étant actée par huissier à hauteur de 42%, nous demandons que cette majorité soit reconnue lors de nos négociations dans les différents Ministères.



Enfin, pour ceux qui l'oublieraient, le BNSSA reste un prérequis du MNS. Les deux ne s'opposent donc pas et s'acheminent vers une formation d'intérêt public majeure en France. Tous les MNS sont donc également des BNSSA et devraient honnêtement intégrer la statistique de l'enquête du Ministère (MSJOP).

Vous pouvez réagir sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)



# Réforme des diplômes professionnels d'État « Jeunesse et Sports »



## Saccage en cours, arrêtons tout !

Voici le communiqué alertant sur l'avenir :

### **Réforme des diplômes professionnels d'État « Jeunesse et Sports » : saccage en cours, arrêtons tout !**

Disons-le d'entrée de jeu, le sujet de la réforme des diplômes professionnels d'État « Jeunesse et Sports » est assez complexe ne facilitant pas son appropriation, pour le moment, par l'ensemble des collègues malgré des conséquences déjà désastreuses. Cette fameuse réforme est en cours depuis plus d'un an, celle-ci a déjà subi un report de mise en œuvre et le calendrier d'application n'est pas uniforme, ajoutant du flou-flou.

Cette réforme est la conséquence de la « loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a modifié en profondeur l'organisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et qui exige aussi la création de « blocs de compétences » pour les formations. Un bloc de compétences est une partie d'un diplôme. C'est un ensemble homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. C'est ce qu'il doit être en tout cas...

Cette instauration de blocs de compétences (BC) induit une révision de l'ensemble de la filière formation JEPS (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) qui reposait jusqu'alors sur des diplômes construits autour d'Unités Capitalisables (UC). Nous verrons que ce qui ne devait être-départ qu'un « toilettage » se transforme en usine à gaz de destruction massive.

En effet, toute création, révision ou suppression de diplômes à finalité professionnelle doit passer pour « avis conforme » devant une Commission Professionnelle Consultative (CPC) interministérielle, dans notre cas devant la CPC « Sport et Animation ». Or, ces CPC étant interministérielles, cela crée une concurrence entre chaque ministère qui se retrouve à prêcher pour sa paroisse-détriment de l'autre. C'est actuellement la situation navrante à laquelle nous assistons mais nous y reviendrons.

### **Cette réforme est un impensé**

Alors que l'on aurait pu s'attendre à ce que cette rénovation des diplômes soit l'occasion de débattre sur l'évidente nécessité des formations JS, le sens des métiers dans notre champ et leur pertinence, c'est évidemment rien de tout cela qui émerge, bien-contraire. Même les travaux de l'inconséquent Grenelle de l'emploi et des métiers du sport et de l'absurde Comité de la filière Animation sont ignorés, c'est pour dire, ils ne font même plus semblant.

La logique à l'œuvre c'est d'appliquer la loi de 2018 et rien d'autre. L'appliquer à tout prix,-détriment du bon sens. Sauf qu'évidemment ça ne se passe pas comme prévu, ça coince et ce depuis plus d'un an.

En effet, l'ensemble des diplômes JEPS devait avoir le même calendrier pour la réflexion, la mise en œuvre et l'application concrète. Puis, le secteur sportif a décidé que la période des JOP n'était pas appropriée pour une telle réforme ayant comme conséquence de créer un calendrier distinct en fonction des diplômes, ce qui a été accepté par le Ministère. Dès lors, les diplômes de l'Animation devaient être les premiers à subir la réforme pour une application en 2024, puis finalement en 2025 à l'exception du DEJEPS ASEC qui se verra transformé lors du second semestre 2025 ou 2026.

Finalement, deux diplômes sports sont aussi concernés par la réforme pour une application en 2025, le BPJEPS Equestre et le BPJEPS APT, ils rejoignent donc les CPJEPS, le BPJEPS Animation où il n'y aura plus qu'une seule mention et le DESJEPS DSP. Pour ces diplômes, cela fait donc plusieurs mois que des commissions avec des représentants des branches professionnelles et du ministère se réunissent pour s'entendre sur les termes, les objectifs pédagogiques et les notions abordées dans ces formations. Il est important de noter que la création d'un unique BPJEPS d'Animation a comme conséquence la disparition totale dans les textes de "l'éducation à l'environnement", tout un symbole dans un monde comme le nôtre. Concernant l'immense majorité des diplômes sports (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS), contrairement à certaines croyances, ils vont eux aussi être "rénovés" et pour certains supprimés.

## La guéguerre des moribonds

Après d'âpres débats dans les commissions, il émergeait des accords à défaut de consensus et on pouvait alors croire à la fin du cirque pour ces diplômes. Une CPC était même prévue le 5 mars pour entériner les nouveaux textes et là, roulements de tambours, celle-ci a été reportée-10 avril a minima ! Pourquoi ? Car le Ministère de l'Enseignement Supérieur n'est pas d'accord avec les blocs de compétences décidés lors des différents groupes de travail et des termes contenus dans les blocs. En effet, l'Enseignement Supérieur refuse que dans les BPJEPS figure le terme « concevoir » car il estime que c'est donner trop de pouvoir à un niveau 4 (un niveau baccalauréat) et que cela porte préjudice à sa propre filière (notamment STAPS). On peut aussi annoncer qu'une autre CPC est déjà prévue pour le mois de juin et celle-ci concernera principalement les textes du DESJEPS DSP où il risque de se jouer la même bataille.

Il est important de souligner que cette terminologie est à ce jour omniprésente dans la construction des diplômes JEPS et notamment en BPJEPS où l'on peut trouver « Concevoir un projet d'animation » (O1 2-1 de l'UC 2 de l'ensemble des BPJEPS) ou encore « Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique » (C3-1 du BPJEPS AAN). Elle est par ailleurs un fort marqueur identitaire de nos diplômes depuis un demi-siècle. Si l'absence de la conception se confirme cela posera de nombreuses questions : un.e diplômé.e pourra-t'il/elle agir en autonomie pour la construction de ses séances et activités dans sa structure ? Si ce n'est pas le cas, qui va concevoir la séance ?

Il est très important de comprendre que ce conflit autour d'une terminologie est tout sauf anodin car la définition des termes et donc des contenus de formation qui en découleront auront de lourdes conséquences dans l'intérêt de jouer d'un diplôme JEPS. Si la notion de conception s'évapore sous pression de l'Enseignement Supérieur cela va désorganiser l'ensemble de la filière comme par exemple le fait qu'un BPJEPS permette d'accéder à des concours de la territoriale et autre.

Mais ce qui est pathétique dans la vendetta menée par l'Enseignement Supérieur, notamment autour de la notion de « conception », c'est que ce Ministère s'attaque à la filière JEPS (et donc-Ministère des Sports) car il n'est pas courageux. En effet, dans un souci de cohérence, il devrait s'en prendre avec la même agressivité à l'Education Nationale et à son Baccalauréat Professionnel Animation – Enfance et Personnes Âgées (AEP) qui permet de posséder « les compétences nécessaires pour concevoir et réaliser des activités de nature variée ». On assiste tout bonnement à une guerre de moribonds.

## Une Administration Centrale en déliquescence

Si cette réforme se déroule de manière aussi cacophonique c'est aussi la conséquence d'une méthodique destruction de la Direction des Sports. En effet, depuis la création de l'odieuse Agence Nationale du Sport (ANS), l'Administration Centrale voit ses effectifs diminuer à vitesse grand V-profit de l'ANS et les bureaux en charge de la réforme de la formation professionnelle ne font pas exception à la règle.

En quelques années, les effectifs ont quasiment été divisés par deux et il faut ajouter à cette situation déjà sinistre, une série d'arrêts-maladie du fait de conditions de travail minables.

Pour faire face à cela, il a été décidé de faire appel à un cabinet d'audit pour « accompagner la réforme » pour un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros par an. Le hic ? C'est qu'à ce jour, les crédits n'ont pas été reconduits –et ne doivent pas l'être- et évidemment les effectifs restent toujours aussi à l'os.

Dans de telles conditions, cette réforme ne fait qu'ajouter de la souffrance-travail pour les collègues concerné.es et ne peut pas objectivement bien se dérouler. On regrettera aussi les choix de la DS de fonctionner de manière peu compréhensible dans l'exécution de cette réforme. Il y a une forme de tabou et d'omerta qui sont réellement problématiques ! Les conséquences sont flagrantes et la déliquescence de la Direction des Sports se répercute dans les territoires. Le ruissellement ne vaut que pour des situations négatives.

## Dans les DRAJES, des pôles « formations » en perdition

Les pôles « formations » des DRAJES sont les services chargés d'appliquer la réforme de la formation professionnelle JEPS dans les territoires. Or, les collègues n'ont quasiment aucune information officielle et cela depuis plus d'un an. Les responsables de services sont d'ailleurs dans la même situation que leurs agents.

Les collègues sont contraint.es de créer des boucles mails parallèles-Ministère des Sports pour s'échanger les informations (très souvent obtenues auprès des organismes de formation), se rassurer et essayer d'anticiper la charge de travail extrêmement conséquente à venir. En effet, pour tous les diplômes visés, il va falloir refaire l'ensemble des habilitations le tout en s'appropriant un nouveau cahier des charges de l'habilitation et tout ça dans des délais minimes ! Dans les textes qui devaient être présentés à la CPC du 5 mars, il était indiqué que plus aucune session de formation JEPS, sous le format actuel, ne pourrait ouvrir après le 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour les diplômes visés ! On marche sur la tête !

Le travail des collègues en DRAJES est d'autant plus complexe que le manque d'information de la part de la DS ne permet pas d'accompagner les organismes comme il le faudrait dans une telle situation. Cela crée parfois de grosses tensions, certains OF critiquant publiquement les collègues et la gestion de la réforme. Cet accompagnement est d'autant plus difficile que pendant plusieurs mois il était évoqué qu'avec la mise en place des formations JEPS en blocs de compétences, les diplômes passeraient d'un format de 4 UC à 3 BC (avec des modules de spécialisation) nécessitant une acculturation évidente pour accompagner-mieux.

Or, toujours dans les textes qui auraient dû être présentés à la CPC du 5 mars, nous avons découvert que les différents BPJEPS n'allaient pas être construits sous le même format, certains seraient en 3 BC (le nouveau BPJEPS APT) et d'autres en 4 BC (comme le nouveau BPJEPS Animation), il n'y aurait donc plus d'unicité des diplômes ! Pathétique et incompréhensible.

Mais le désastre ne s'arrête pas là. En effet, à ce jour, alors que la réforme est toujours censée entrer en vigueur-1er janvier 2025 (et l'habilitation des nouveaux diplômes devant se faire en 2024), nous ne connaissons toujours pas la volumétrie horaire minimale retenue pour les différents niveaux de qualification !

Concernant, les pôles « formations » des DRAJES il est important de rappeler que cette réforme s'ajoute à la réforme de la VAE qui est une véritable usine à gaz complexifiant énormément la gestion de la VAE par les services et les collègues. Ajoutons aussi, que dans certaines DRAJES les membres des jurys régionaux ne sont toujours pas rémunérés depuis le passage à l'Éducation Nationale !

### **La réforme des diplômes professionnel concerne l'ensemble des collègues JS**

Si à ce jour, cette réforme est connue et maîtrisée uniquement par certain.es agent.es de la DS et des pôles « formations », elle va bien concerner l'ensemble des collègues JS ! En effet, en fonction des arbitrages qui seront faits lors des CPC notamment sur les attendus des contenus de formation, il y aura des conséquences sur la qualité pédagogique des structures, le recrutement d'équipe de direction d'ACM et le niveau des éducateurs.trices sportifs.ives !

Les collègues en établissements seront soumis.es-même rythme infernal que l'ensemble des OF pour construire et déposer des dossiers d'habilitation dans des délais ultras-contraints. Ces délais ne favoriseront clairement pas la qualité pédagogique des formations !

### **Pour toutes ces raisons, Solidaires Jeunesse et Sports :**

- Demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain CSA la réforme des diplômes (ainsi que les autres organisations syndicales)
- Demande l'arrêt temporaire des travaux pour obtenir un état des lieux
- Demande le report de la réforme à janvier 2026 pour sécuriser la construction des diplômes et la mise en œuvre de ces derniers
- Demande un recrutement conséquent à la DS et notamment dans les bureaux en charge de la réforme des diplômes professionnels
- Demande un recrutement conséquent pour l'ensemble des pôles « formations » des DRAJES pour mener cette réforme ainsi que celle de la VAE.



# Grille indiciaire ETAPS 2024

## CN : Educateur des Activités Physiques et Sportive de classe normale

Echelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	373	1 an	1 836,20 €
2	374	1 an	1 841,12 €
3	375	1 an	1 846,04 €
4	376	1 an	1 850,97 €
5	377	2 ans	1 855,89 €
6	386	2 ans	1 900,19 €
7	401	2 ans	1 974,03 €
8	420	3 ans	2 067,57 €
9	436	3 ans	2 146,33 €
10	446	3 ans	2 195,56 €
11	462	3 ans	2 274,32 €
12	482	4 ans	2 372,78 €
13	508		2 500,77 €

1° Par la voie d'un examen professionnel s'il a atteint le 6ème échelon de classe normale et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.\*

2° Par la voie du choix, s'il justifie d'un an dans le 8ème échelon de classe normale et d'au moins cinq années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.\*

## P2 : Educateur PRINCIPAL des Activités Physiques et Sportives de 2ème CLASSE

Echelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	376	1 an	1 850,97 €
2	377	1 an	1 789,66 €
3	384	2 ans	1 838,16 €
4	395	2 ans	1 891,51 €
5	406	2 ans	1 944,86 €
6	421	2 ans	2 017,61 €
7	441	3 ans	2 114,61 €
8	457	3 ans	2 192,21 €
9	466	3 ans	2 235,86 €
10	485	3 ans	2 328,02 €
11	509	4 ans	2 444,42 €
12	539		2 589,92 €

1° Par la voie d'un examen professionnel s'il justifie d'un an dans le 6ème échelon du EAPS P2 et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.\*

2° Par la voie du choix, s'il justifie d'un an dans le 7ème échelon du EAPS P2 et d'au moins cinq années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.\*

## P1 : Educateur PRINCIPAL des Activités Physiques et Sportives de 1ère CLASSE

Echelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	397	1 an	1 954,34 €
2	409	2 ans	2 013,42 €
3	424	2 ans	2 087,26 €
4	446	2 ans	2 195,56 €
5	470	2 ans	2 313,71 €
6	489	3 ans	2 407,24 €
7	513	3 ans	2 525,39 €
8	539	3 ans	2 653,38 €
9	556	3 ans	2 737,07 €
10	574	3 ans	2 825,68 €
11	592		2 914,29 €

\* Critères retenus au 31 décembre de l'année concernée

Valeur du point au 01/01/2024 : **4,92278** qui définit le Salaire Brut = Indice Majoré X Valeur du point



# Crème solaire et lunettes de soleil

## L'importance de la crème solaire et des lunettes de soleil pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Les maîtres-nageurs sauveteurs jouent un rôle crucial dans la sécurité des plages et des piscines, veillant non seulement sur la vie des baigneurs mais également sur leur propre santé et bien-être-travail. Parmi les éléments essentiels de leur équipement, la crème solaire et les lunettes de soleil occupent une place de choix, particulièrement en raison de leur exposition prolongée-soleil. Voici pourquoi ces protections sont indispensables.

### Protection contre les rayons UV

La première fonction de la crème solaire est de protéger la peau contre les rayons ultraviolets (UV) nocifs du soleil. Les rayons UVA et UVB peuvent causer des coups de soleil, accélérer le vieillissement de la peau et augmenter significativement le risque de cancer de la peau, y compris le mélanome, qui est particulièrement agressif. Les maîtres-nageurs, passant la majeure partie de leur journée en plein air, sont particulièrement vulnérables à ces effets. Une crème solaire à large spectre (protégeant contre les UVA et les UVB) avec un indice de protection (SPF) de 30 ou plus, appliquée régulièrement, est cruciale pour minimiser ces risques.



### Prévention des problèmes oculaires

Les lunettes de soleil ne sont pas seulement un accessoire de mode ; elles jouent un rôle essentiel dans la protection des yeux contre les rayons UV. Une exposition prolongée-soleil sans protection adéquate peut conduire à des affections telles que la cataracte, la macula, et même des lésions de la rétine, sans compter le risque accru de cancer autour des yeux. Les maîtres-nageurs doivent opter pour des lunettes de soleil offrant une protection UV à 100% pour bloquer efficacement UVA et UVB.

### Confort et performance

Outre les aspects de santé et de sécurité, le confort qu'apportent ces protections est non négligeable. Une bonne crème solaire peut aider à prévenir les coups de soleil, qui sont à la fois douloureux et handicapants, pouvant affecter la performance et la concentration nécessaires pour surveiller efficacement les baigneurs. De même, les lunettes de soleil réduisent l'éblouissement, améliorant ainsi la visibilité et permettant aux sauveteurs de mieux surveiller leur environnement, un aspect crucial pour la rapidité et l'efficacité des interventions.

### Choix et utilisation correcte

Il est important que les maîtres-nageurs choisissent des produits adaptés à leurs besoins spécifiques. Pour la crème solaire, cela implique des formules résistantes à l'eau et à la transpiration, qui doivent être réappliquées toutes les deux heures et après chaque baignade. Quant aux lunettes de soleil, il est recommandé de choisir des modèles enveloppants qui offrent une protection latérale et qui sont conformes aux normes de sécurité pour une protection optimale.

### En conclusion

L'utilisation de crème solaire et de lunettes de soleil par les maîtres-nageurs sauveteurs n'est pas juste une question de préférence personnelle, mais **une nécessité professionnelle**. Ces protections contribuent non seulement à leur santé à long terme mais aussi à leur efficacité quotidienne sur le terrain. Ainsi, équiper correctement les maîtres-nageurs avec ces outils de protection devrait être une priorité pour les employeurs, garantissant ainsi sécurité et bien-être pour tous sur nos plages et piscines.

# Interview sur le choix des lunettes de soleil pour Maître-Nageur Sauveteur



Interviewée : **Julie Chemin**, opticienne lunetière depuis 19 ans, chez **BMS OPTIK au Blanc-Mesnil**. **Métier passionnant car il touche à la santé avec les examens de la vue, métier très manuel avec l'assemblage et la réparation des lunettes, et qui permet le contact avec la clientèle.**

Les rayons UV, bien qu'invisibles, sont une menace sérieuse pour la santé de nos yeux. Nous avons rencontré Julie Chemin, opticienne experte, pour discuter de l'importance de choisir les bonnes lunettes de soleil, surtout pour les professionnels exposés au soleil comme les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

## 1. Quels dommages les rayons UV peuvent-ils causer à nos yeux ?

**Julie :** Les rayons UV peuvent provoquer divers problèmes oculaires, notamment une uvéite, qui est une inflammation de l'uvéa, et un vieillissement prématuré du cristallin, ce qui peut affecter la vision à long terme.

## 2. Est-il nécessaire de porter des lunettes de soleil pour se protéger du soleil ?

**Julie :** Absolument, il est essentiel de choisir des lunettes avec une protection de teinte d'intensité de type C au minimum, sachant que D est le niveau le plus fort de protection et A le plus faible.

Plus l'intensité est élevée, meilleure est la protection contre les UV.

## 3. Les yeux clairs sont-ils plus fragiles face au soleil ?

**Julie :** C'est un mythe. Bien que les yeux clairs contiennent moins de pigments en surface par rapport aux yeux foncés, ils possèdent une couche sous-jacente qui est parfaitement opaque, offrant ainsi une protection similaire.

## 4. L'importance de la couleur des verres est-elle significative ?

**Julie :** Oui, elle varie selon la sensibilité de chaque personne. Les teintes chaudes comme le brun peuvent intensifier les couleurs comme le jaune et l'orange, tandis que le gris est une teinte plus froide et plus sombre, souvent préférée pour sa capacité à diminuer la luminosité générale.

## 5. Les verres polarisés sont-ils recommandés pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ?

**Julie :** Définitivement oui. Les verres polarisés sont très bénéfiques pour réduire l'éblouissement et bloquer les réflexions des surfaces horizontales comme l'eau, ce qui est crucial pour un Maître-Nageur Sauveteur.

## 6. Que pensez-vous des lunettes ou lentilles à teinte variable pour un Maître-Nageur Sauveteur ?

**Julie :** Bien que pratique, cette technologie est généralement moins efficace en plein soleil par rapport à une teinte fixe, surtout pour les professionnels comme les Maîtres-Nageurs qui nécessitent une protection constante.

## 7. À quel prix peut-on s'attendre pour une bonne paire de lunettes de soleil ?

**Julie :** Les prix varient grandement selon les corrections nécessaires et les marques. Nous offrons un large éventail de marques proposant des verres polarisés, telles que Ray Ban, Michael Kors, Polaroid, Versace, Oakley, Julbo, Mauboussin, Prada, avec des prix allant de 80 à 480 euros.

**Protéger ses yeux du soleil est essentiel, particulièrement pour ceux qui travaillent en extérieur comme les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.**

**Le choix des lunettes de soleil doit être fait scrupuleusement, en prenant en compte la protection UV, le type de verres et le confort visuel en fonction de l'environnement de travail.**



# Mémoires de maître-nageuse : les bébés nageurs

Suite de la revue SNPMNS numéro 98.



## L'immersion cette inconnue...

À la demande « *Est-ce que votre bébé a déjà été baptisé ?* » (au sens de baptême aquatique et non religieux) les parents me regardent d'une drôle de façon. C'est pour moi une manière de demander si leur bébé est déjà allé sous l'eau. J'explique que les bébés ont un grand pouvoir de mémorisation, et que s'ils sont déjà allés sous l'eau, la démarche n'est plus la même. Donc pour les bébés non baptisés, je prépare les parents et par conséquent les bébés pour que tout se passe bien.

Mais est-ce qu'on se remplit d'eau sous l'eau ? Question épineuse pour les scientifiques qui ont leurs théories et des calculs savants sur l'âge de l'enfant et sa compétence à bloquer la glotte pour ne pas « boire la tasse ». Je n'ai jamais vu un enfant respirer sous l'eau à n'importe quel âge du moment que l'immersion est totale. Mais « boire la tasse » si l'immersion de la tête n'est pas totale, ça arrive. Les parents s'inquiètent beaucoup du fait de boire l'eau ou tousser après une tasse, souvent un « tchin-tchin » suffit pour dédramatiser la situation, ou blaguer sur le fait qu'il fera beaucoup pipi après la séance.

Nous rentrons dans le côté scatologique de l'activité. J'ai remarqué que souvent l'enfant déglutit l'eau qui rentre dans la bouche et donc remplit sa vessie et parfois même il peut faire une petite diarrhée après la séance. Je passe sur les vomis, ne vous en étonnez pas, vous pouvez simplement l'écrémer vers la goulotte. Souvent c'est du trop plein. Une fois compris que l'enfant ne va pas se remplir d'eau par tous les trous existants, on aborde l'immersion.

La première que je nomme le baptême de l'eau. Naturellement tout dépend de l'âge de l'enfant et de son autonomie motrice. Avant qu'il se tienne assis il faudra l'aider à se positionner-bord de l'eau pour que la mise en situation soit perçue comme une action. En général on attend la deuxième séance, histoire qu'il reconnaisse l'endroit et se soit déjà familiarisé avec la surface de l'eau.

J'ai toujours été étonnée de la confiance qu'on m'a accordée dans ce moment si délicat pour la grande majorité des parents. Pendant que le bébé jauge s'il a un quelconque intérêt à basculer dans ce bassin transparent où son parent lui offre ses bras tendus et l'encouragement à le retrouver, je tiens le bébé par les mains, prête à l'accompagner sous l'eau sans le lâcher et le remonter aussitôt pour éviter une crise cardiaque-générateur. En général ça se passe bien mais j'ai toujours été frustrée de ne pas voir l'expression du bébé pendant sa chute, par contre les images des expressions des parents ça j'en ai. Étonnamment les parents les plus angoissés veulent aussitôt recommencer l'expérience, je freine leur enthousiasme pour me concentrer sur la réaction du bébé, parfois je reçois des sourires et des rires, parfois l'émotion a été trop forte et je lis la question « où suis-je ? » en se touchant la tête pour se retrouver, rarement il y a des pleurs. Les bras réconfortants du parent effacent tout sentiment d'abandon. Une fois cassée la symbolique de la disparition sous l'eau à jamais, on peut commencer à proposer des immersions dès que l'enfant en prend l'initiative grâce à l'aménagement du bassin. Et c'est donc en mémorisant une situation agréable que le bébé répète l'expérience avec toutes les variantes que l'on peut proposer.

J'ai remarqué des comportements un peu incongrus face à cette situation qui n'est pas très naturelle pour les terriens que nous sommes. Par exemple, des parents qui mettent leur bébé sous l'eau en le tenant sous les bras et en l'enfonçant avec énergie sous l'eau. Mon étonnement suffit pour signifier ma désapprobation, le parent n'est jamais très sûr de son initiative et en général explique qu'il a déjà vu ça quelque part ou qu'un MNS lui a dit que c'est comme ça que l'on fait. J'explique que c'est possible mais que je préfère donner le choix à l'enfant, en lui présentant une situation qu'il pourra reproduire si c'est agréable pour lui.

## Un bébé acteur de son immersion est le but recherché.



Exemples de mise en situation pour l'immersion : Des tapis à trous pour s'asseoir à moitié dans l'eau et se laisser glisser vers le parent, une chanson pour accompagner et marquer le moment de la glissade dans l'eau, des tapis plus durs pour courir et atterrir dans l'eau et parfois volontairement du côté opposé-parent pour lui faire peur, empiler plusieurs tapis pour donner-bébé le frisson de la hauteur et le vertige de la profondeur, passer sous un tunnel construit avec des frites qui tiennent sur un tapis pour courir caché et retrouver à la fin du parcours le parent sous l'eau. Le toboggan est l'attraction qui fait peur et envie en même temps, -début je conseille de garder le contact avec les mains en levant les bras le plus possible sur le toboggan pour accompagner l'enfant dans sa glissade. Le plus dur à expliquer aux parents est de laisser l'enfant prendre des risques quand sur terre sa motricité est encore en devenir. Sans la contrainte des vêtements et dans un environnement si stimulant par le massage constant de l'eau, l'enfant peut prendre des initiatives qui le dépassent, comme marcher sur la margelle ayant à peine pied alors que sur terre il ne tient pas debout, avancer en pédalant dans l'eau alors que sur terre il reste le plus souvent allongé. La motricité dans l'eau est plus facile pour les plus petits qui en grandissant deviennent de plus en plus terriens et de moins en moins aquatiques, sauf si le contact avec l'eau est régulier et plaisant. Si les bébés n'aimaient pas l'eau j'aurais changé de métier, je crois. Je n'aurais pas insisté à faire passer ce message : apprendre à nager c'est comme apprendre une deuxième langue, il faut oublier la sienne et c'est comme ça qu'on devient bilingue, le langage de l'eau est spécial et comme tout langage en l'apprenant très jeune on évite d'avoir des accents ou des incertitudes. Ce qu'on appelle l'aisance aquatique ou le devenir aquatique impose des modifications pour les terriens que nous sommes. Par exemple un petit terrien de 12/18 mois, qui arrive à la piscine avec son autonomie tout dernièrement acquise, son équilibre parfois instable, comment va-t-il accepter de rester dans les bras de son parent sans pouvoir se promener tout seul ou jouer à distance ? L'aménagement de l'espace aquatique évolue selon les exigences motrices et psychologiques de l'enfant. Après l'observation des compétences motrices et intellectuelles du bébé, il faudra lui proposer des mises en situation à la hauteur de ses besoins. N'hésitez pas à demander aux parents l'état de performance de leur bébé, ils seront très contents de vous dire tout ce qu'il sait faire ou aime faire sur terre, vous aurez des récits passionnants sur les stratégies motrices et cognitives, par exemple « mon bébé se tient déjà debout et il veut marcher » on proposera alors la margelle, les marches et toutes promenades possibles avec les appuis plantaires qu'il faudra stimuler si l'on veut qu'il se sente bien. Quitter ces appuis plantaires viendra plus tard une fois l'assurance et l'autonomie installées. C'est une ruse pour gagner sa confiance et qu'il puisse accomplir ce qu'il souhaite le plus : que ses parents lui lâchent les baskets ! Cette petite autonomie va lui permettre de trouver des solutions personnelles pour évoluer dans l'eau sans aide. C'est très difficile à accepter pour le géniteur surtout dans ce milieu inconnu et si chargé de symboliques néfastes.

## Comment être autonome dans l'eau sans savoir nager ?

C'est la question posée par plein de parents et la réponse est très simple : si on ne sait pas nager l'autonomie ne dure que quelques secondes, le temps d'une immersion, trois secondes-départ, mais il faut absolument la goûter pour aller plus loin. Un enfant qui se jette à l'eau il faudra le laisser remonter à la surface seul et puis le saisir pour l'aider à reprendre sa respiration, car il ne pourra pas sortir complètement sa tête de



l'eau puisque ses petites mains et ses petits pieds ne peuvent pas encore le lui permettre. Bien sûr on pourrait le conditionner à se retourner sur le dos, pourquoi pas, c'est un choix qu'il faudra proposer mais qui implique un dressage. Si en moyenne un enfant marche autour de 18 mois on peut dire qu'il faut le double de temps pour être autonome dans l'eau. Savoir nager est un concept trop vaste. La première nage non codifiée de l'enfant est « le petit chien ». En passant par une nage sous marine source de stress pour le parent, stress qui diminue si on demande-parent de compter le temps d'apnée de l'enfant. Jusqu'à 10 secondes c'est supportable.

Naturellement je parle des bébés modèles, après il y a les autres, des rebelles qui ne viennent à la piscine que pour jouer avec un arrosoir pendant un temps infini et dont les parents frustrés, en regardant les autres bébés agir dans l'eau, s'ennuient à mourir et se demandent pourquoi ils viennent à la piscine. Souvent ces enfants adorent venir à la piscine ils la réclament toute la semaine, ils racontent même qu'ils vont sauter dans l'eau et faire plein de choses ... mais, hélas pour les parents, une fois arrivés-bord du bassin ils changent d'avis et se renferment dans des jeux solitaires et répétitifs.

Que faire face-désarroi du parent qui a travaillé toute la journée sans relâche, est arrivé à l'heure à la piscine et va encore rentrer tard avec un bébé qui n'a rien fait d'enthousiasmant ? J'ai connu des parents très patients d'autres moins, mais l'effort de venir malgré tout doit être récompensé par notre respect total. Un enfant qui veut venir à la piscine c'est déjà beaucoup, son rapport avec l'eau passe par ces moments où il dit « merde » à son parent pour tester son degré de patience. La patience c'est le maître mot de la situation. Plus on lui demande de faire, moins il va faire. Attendre le déclic c'est l'essentiel. En passant par cette phase de jeu, jouer est un travail pour le bébé, il fait donc ce qu'il veut pour lui-même.

## Ce sont ces cas « difficiles » qui sont les plus passionnants.

La personnalité de ces enfants m'a marquée à jamais. Le plus beau c'est la reconnaissance de ces parents qu'on a accompagnés dans leur frustration et une fois que le déclic arrive ils reconnaissent que sans mon aide ils auraient lâché. Parfois dans une même fratrie ou sororité les comportements sont souvent très différents, plus évidents aussi chez les jumeaux. Les parents des jumeaux ont l'habitude de reconnaître les différences entre eux déjà sur terre, c'est très amusant de discuter et les mettre en jeu dans l'eau, le caractère et la personnalité de chacun ressortent démultipliés. À vous d'en faire l'expérience.

## Chaque bébé est unique.

# Formation certifiante- brevet fédéral aquaphobie et relaxation aquatique

Et si l'eau était notre alliée, une source de jouvence, de bien-être, de ressource, de plénitude.

Cette formation en partenariat avec la F.F.M.N.S et *Nager dans le Bonheur* est plus que jamais indispensable pour l'encadrement de tout public ayant des peurs spécifiques dans l'eau. En effet, en cette période anxiogène de plus en plus de personnes manifestent des peurs existentielles profondes.

## Un besoin de lâcher prise, de se laisser porter, de gérer son stress.

Cette formation a été créée, principalement pour donner aux professionnels des **clés simples et efficaces** en vue d'améliorer leurs pratiques et ainsi mieux identifier le type de profils des personnes qu'ils accompagnent. Cette formation vous apportera une compréhension plus approfondie des schémas psychologiques, émotionnels et comportementaux, conçue pour les aquaphobes mais également adaptée à d'autres publics avec pour chacun des spécificités thématiques. Elle comprend donc des modules dédiés aux enfants, aux scolaires, aux adultes stressés, aux femmes enceintes ou encore aux seniors.

Parmi les outils pédagogiques faciles d'accès qui sont enseignés dans cette formation, il en est un qui est indispensable : **la relaxation aquatique**. Cet outil se veut complémentaire pour ne pas dire indissociable de toute démarche de libération de la phobie de l'eau.

En effet, la relaxation vue par Catherine Proteau s'appuie sur une savante combinaison alliant les fondamentaux de la sophrologie, de la cohérence cardiaque, du bercement aquatique, du massage de l'eau sur le corps pour atteindre des états de conscience modifiés indispensables-lâcher prise.

### Formations en Région P.A.C.A. :

- 1-5 juillet 2024
- 2-6 septembre 2024

### Formations en Région Parisienne :

- 14-18 avril 2025

Formation en présence des vrais aquaphobes en mer ou en piscine.



## Témoignages

Arnaud Delauménie MNS Piscine Jean-Taris à Évry-Courcouronnes (91)

*« Stagiaire en formation avec un de mes collègue à la piscine de Drancy, j'ai trouvé ce que je suis venu chercher et même bien plus. Un support théorique solide et une application avec les élèves-quotidien.*

*Ce qui a permis une interaction entre les élèves et entre les stagiaires extrêmement forte et avons ainsi "grandi" ensemble. Je pensais bien connaître le milieu aquatique, la relaxation m'a démontré le contraire même après 36 années d'expériences dans le métier. J'y ai découvert de nouvelles sensations totalement insoupçonnées, ce qui renforce encore le "pouvoir" de l'eau. En un seul mot : "TRANSFORMATION" des élèves de par les progrès, mais également une transformation personnelle. C'est une approche très complémentaire de mon travail-quotidien, un regard, un esprit différent dont je m'inspire dans ma vie de tous les jours.*

*En septembre 2023 nous avons «redoublé» et avons participé à la formation de Théoule-sur-Mer avec une troisième collègue.*

*Curieux de travailler en mer, curieux d'approfondir les connaissances... Finalement, le fait de ne pas avoir de bord, face-grand large n'est pas gênant bien-contre, c'est un atout pour les aquaphobes. Les progrès sont bien plus rapides et c'est une "TRANSFORMATION"+++*

*Le cadre de la plage de Figueirette à Théoule-sur-mer est idéale c'est un endroit où l'on se sent bien.*

*Dans la semaine nous avons fait une excursion en bateau avec quelques élèves volontaires et avons navigué le long du massif de l'Estérel dans un décor grandiose, exceptionnel.*

*Les plus motivés ont réussi à descendre et faire une baignade-milieu des poissons. Nous avons achevé la formation surmotivés et impatientes de mettre en application dans notre établissement.*

*Personnellement je travaille avec les aquaphobes depuis de nombreuses années, les formations de Catherine m'ont permis de proposer de nouvelles techniques, de nouveaux outils, de nouvelles clefs à mes élèves et tellement heureux de le partager avec eux.*

*À la piscine Jean Taris à Évry-Courcouronnes nous proposons un cours hebdomadaire pour les aquaphobes qui compte 25 participants, et organisons des stages durant les petites vacances scolaires à raison d'un cours par jour.*

*C'est un vrai bonus pour l'établissement et répondons à une forte demande, de plus nous intervenons sur une activité qui nous plaît et prenons tellement de plaisir à enseigner.*

*Cette dynamique nous a permis de fidéliser les élèves les plus motivés et ils reviennent maintenant en famille le week-end et les vacances ».*

**Stanislas Périgaud, maître-nageur sauveteur en Essonne à Évry-Courcouronnes depuis déjà 2 ans.**

« Avec mes collègues, on avait besoin d'enrichir nos connaissances en aquaphobie pour notre groupe d'apprentissage adultes et découvrir ce que proposait Catherine sur la relaxation aquatique.

J'ai fait 2 fois la formation, une en piscine et une en mer. Les 2 sont différentes, très enrichissantes, ouvertes d'esprit, très riches en connaissances et en développement de confiance en soi ».



**Aline MNS Piscine Aqualude à Montbrison**

« J'ai suivi la formation-Brevet Fédéral Aquaphobie et Relaxation Aquatique, début juillet 2023 à Théoule-sur-Mer encadrée par Catherine Proteau.

Ces 5 jours passés avec un groupe de personnes ayant des peurs dans l'eau ont été très enrichissants sur un point de vue personnel et professionnel.

Ce qui a été très intéressant et constructif c'est que les matins nous avions des séances pratiques en mer avec le groupe et des séances de sophrologie sur le sable. Il y avait beaucoup d'échanges et d'émotions partagés.

Les après-midis la théorie entre MNS et Catherine où nous pouvions discuter de nos ressentis et comportements à adapter suivant les peurs de chacun.

Grâce à cette formation, j'ai pu me remettre en question sur l'approche, être à l'écoute de ces personnes et pouvoir leur apporter des solutions pour vaincre leur peur de l'eau.

Et surtout le bénéfice de cette formation m'a permis de mettre en place des cours de peur de l'eau dans le centre aquatique Aqualude à Montbrison où je travaille.

Je suis seule à encadrer deux cours de 45 minutes par semaine de bien-être aquatique.

8 personnes par groupe qui sont inscrites pour l'année. Le mardi ou le jeudi soir de septembre à juin.

De septembre à décembre je dispose du petit bassin de 0,60m à 1,20m. Ce qui permet de faire des séances d'approche de l'eau tout en douceur, travailler sur les peurs où chacun et chacune évoluent et progressent à leur rythme.

L'avantage de ces cours collectifs est que chacun s'entraide et échange sur ses peurs, ses angoisses et expériences avec l'eau. Une belle ambiance amicale et de soutien s'installe tout long de ces séances.

De février à juin les séances se font dans le bassin de 1m30 de profondeur.

À ce jour 6 personnes nagent et sautent dans le grand bassin de 2m10 de profondeur et 25 de long.

Très contente de ce résultat ».

**Frédéric Noël : Sapeur-pompier professionnel et MNS indépendant.**

« J'ai eu la chance de suivre cette formation, en milieu naturel, dans un cadre magnifique, totalement approprié-lâcher prise des stagiaires !

Ce fut une expérience très enrichissante pour moi tant sur le plan personnel que professionnel.

Cette formation a rendu mon approche dans le domaine de l'Aquaphobie encore plus pertinente !

C'est à mon sens, « un outil » indispensable pour tout maître-nageur qui un jour ou l'autre sera confronté-problème de l'Aquaphobie chez un de ses apprenants ».



Nous nous déplaçons directement sur votre site.

Une Journée de formation aquaphobie à l'espace nautique Jean-Vauchère à Colomiers près de Toulouse.

Sur l'initiative de la Mairie de Colomiers 15 MNS ont reçu une journée de formation pour une sensibilisation à l'aquaphobie.

L'aquaphobie est pratiquée depuis de nombreuses années dans cet établissement par une équipe tournante. À la suite de cette formation un MNS va nous rejoindre cet été pour être formé-Brevet fédéral Aquaphobie et Relaxation aquatique.

Formatrice : **Catherine Proteau**

C.T.N Aquaphobie et Relaxation aquatique auprès de la F.F.M.N.S

BEESAN, BEES Activités physiques et Sportives adaptées, Sophrologue, Hypnothérapeute, 25 ans d'expériences dans l'accompagnement de personnes aquaphobes. Autrice du livre « Libérez-vous de vos peurs grâce à l'aquathérapie » aux éditions Guy Trédaniel.

**06 80 42 84 68**

**nagerdanslebonheur@gmail.com**

**www.proteau.education**





# Formations fédérales 2024

## La Marche Aquatique

Cette activité aquatique est une approche du milieu naturel, un véritable retour aux sources !

C'est un plébiscite à chaque session de CAEPMNS qui présente cette activité aquatique en plein essor. Les professionnels de AAN ne s'y trompent pas et face à l'engouement, ils développent l'encadrement de la Marche Aquatique sur le littoral.

Tous les ans, la FFMNS outille les collègues face aux obligations déclaratives et à l'adaptation ou l'anticipation de l'organisation des séances. Que ce soit dans les DOM-TOM, en Vendée, à Cassis ou en Bretagne, les 3 jours d'échanges et de formation fédérale donnent une autonomie aux MNS pour lancer ou améliorer leurs cours. En 2024, une session a eu lieu

à Guérande, La Baule, La Turballe mariant théorie et pratique avec comme axe spécifique, l'approche d'un encadrement face à un public en situation de handicap.

Vous obtiendrez un diplôme fédéral et repartirez avec des vidéos et supports théoriques. Les formations peuvent être prises en charge par les « OPCO ».

Toutes les infos sur le site @ffmns ou sur [www.aquabreizhclubmns.com](http://www.aquabreizhclubmns.com) onglet Formations puis Marche Aquatique. Stéphane et Hugues répondront à vos sollicitations.



## Gym aquatique

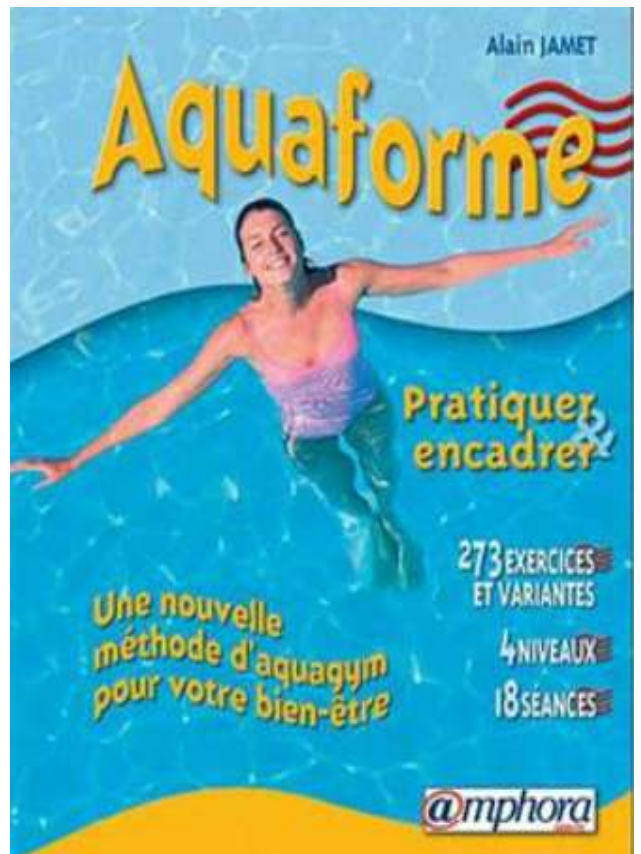
Après les apprentissages aquatiques et le sauvetage, la gym aquatique est l'ADN des formations en animation de la FFMNS.

Historiquement, c'est par cet axe formatif plein de souplesse et d'innovations qu'Alain JAMET, cadre de la FFMNS, a stimulé la profession de MNS dans les années 1980. Chaque lieu, matériel, ambiance, qualité d'accueil...est particulièrement propice à l'adaptation des conditions d'animations tout en proposant des approches de cours-travers de différents publics.

Ces vecteurs formatifs des 3 jours proposés donnent beaucoup de souplesse dans l'alternance de la théorie et de la pratique lors des apports de connaissance. Tout ceci est possible grâce aux expériences actuelles de Richard et Marie Ange qui vous apporteront les outils transversaux aux multiples Aquaforms. Si vous souhaitez mobiliser vos équipes, vous pouvez nous contacter afin de mettre en place la formation fédérale de 3 jours dans votre établissement. Nous pouvons aussi compléter les groupes avec des MNS de toute la France.

Vous obtiendrez un diplôme fédéral et repartirez avec des vidéos, des supports son et théoriques. Les formations peuvent être prises en charge par les « OPCO ».

Toutes les infos sur le site @ffmns ou sur [www.aquabreizhclubmns.com](http://www.aquabreizhclubmns.com) onglet Formations puis Aquaform. Stéphane et Hugues répondront à vos sollicitations.



Organisateurs	DATES	LIEUX	Coordonnées de l'Organisme de Formation	Tarifs
Association Aquatique Normande	27-29 juin 8-10 déc.	Les Pieux (14) Caen (14)	associationaquatiquenormande@gmail.com 06 48 15 11 53	190 €
Secouristes Noveillois	18-20 mars	Port La Nouvelle (11)	secouristesnoveillois@gmail.com 06 10 35 04 70	120 € (individuel) 200 € (pris en charge)
Association 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	23-25 oct.	St Cyprien (66)	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97	120 € (individuel) 200 € (pris en charge)
Aqua Breizh Club MNS	25-27 mars 22-24 mai 17-19 juin 23-25 sept. 28-30 oct. 02-04 déc.	St Malo Dinard (35) Ergue Gaberic (29) Dinard St Malo (35) Quiberon (56) Vitré (35) Fougères (35)	www.aquabreizhclubmns.com aquabreizhclubmns@gmail.com 06 23 06 57 78	250 €
Aqua Breizh Club 44	27-29 mars 26-28 juin 04-06 sept. 21-23 oct. en décembre	Piriac (44) Pornic (44) Nozay (44) Vertou (44) Donges (44)	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 07 69 56 43 81 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire 02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92	280 € Repas du midi compris
CREPS de Poitiers/ bureau de Limoges	10-12 déc.	Corrèze (19)	05 49 36 06 56 / 06 80 17 06 14 bdl@creps-poitiers.sports.gouv.fr	180 €
AFMS	19-21 février 12-14 juin 21-23 oct.	Andrezieux (42) Feurs (42) Yssingeaux (43)	contact@afms-loire.fr 04 77 91 17 05 06 81 36 56 13	210 €
CREPS Bordeaux	22-24 oct.	Perigueux (24)	lionel.dumain@ac-bordeaux.fr https://formation.crepsbordeaux.fr/formation.fiche-CAEPMNS-24	178 € (individuel) 252 € (pris en charge)
CREPS Île-de-France	09-11 sept. 21-23 oct.	Marville (55) Drancy (93)	virginie.zerbibe@creps-idf.fr	240 €

## Formation BPJEPS AAN/MNS



- En **Seine-Saint-Denis** et **Val-de-Marne**
- À partir de **fin septembre 2024** sur **10 mois**
- Possibilité de financement

Plus de détails :





# FORMATION MAPS

## MAINTIEN DES ACQUIS EN PREMIERS SECOURS DANS LE CADRE DU POSS

*Formation de 7 heures avec  
l'ensemble du personnel de  
l'établissement.*

*Envoyez-nous votre POSS pour  
personnaliser la formation.*



### PROGRAMME:

- ✓ Le POSS
- ✓ Découverte et révision secourisme
- ✓ Cas concrets

**DEMANDER UN DEVIS**

[ffmns.fr](http://ffmns.fr)



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



# nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS

N° 411

Fondée en 1927 par APNF. Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 décembre 1956

Agréée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K)

Agréée par le Ministère de l'Intérieur (n°AN93-2023-2026)

Agréée par le Ministère du Travail (H31394/2023/SST-1/O/12)

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Membre du Conseil National de la Protection Civile (CNPC)

ffmns.fr

## Bilan Annuel et Rapport de l'Assemblée Générale de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Le samedi 16 mars 2024, la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a tenu son assemblée générale annuelle, présidée par Madame la Présidente Sandie Nahoum. Cette réunion cruciale a servi de plateforme pour réfléchir sur les réalisations de l'année écoulée et pour tracer la voie à suivre pour les défis et opportunités à venir.

### Bilan de l'Année 2023

L'année 2023 a été marquée par des avancées significatives et des défis persistants. La Présidente a souligné plusieurs réussites clés :

1. Augmentation des Centres de formations : Cette augmentation reflète non seulement l'intérêt grandissant pour nos formations, mais aussi la qualité et la pertinence de celles-ci auprès d'un public de plus en plus large. Cela marque une étape significative dans notre mission de promouvoir des pratiques sécuritaires et responsables.

2. Renouvellement de nos Référentiels Internes de Formation (RIF RIC) en secourisme pour 3 ans : Cette initiative visait à réviser et à actualiser nos méthodes pédagogiques, nos contenus de formation ainsi que nos critères d'évaluation, pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs de nos apprenants ainsi qu'aux dernières avancées en matière de pratiques de secourisme.

3. Partenariats Stratégiques : De nouveaux partenariats ont été établis avec des collectivités locales et des établissements scolaires pour promouvoir l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, visant à réduire significativement le risque de



noyade chez les enfants, ainsi que le secourisme.

4. Initiatives de Sensibilisation : La multiplication des Journées Nationales de Prévention de la Noyade en France et dans les DOM-TOM est un succès remarquable. Ces journées jouent un rôle crucial dans la sensibilisation du public aux dangers de la noyade et dans la diffusion des bonnes pratiques pour la sécurité aquatique.

5. Obtention de l'Agrément SST L'obtention de l'agrément Sauveteurs et Secourisme du Travail (SST) est une reconnaissance notable de la qualité de notre programme de formation. Cet agrément atteste de notre capacité à former les individus selon les standards nationaux en matière de prévention des risques professionnels et de premiers secours

### Défis à Surmonter

Malgré ces avancées, des défis demeurent. La pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés et l'apprentissage de la nage par des professionnels restent les préoccupations majeures. La Présidente a appelé à une action concertée pour augmenter le nombre de formateurs et de formations de qualité disponibles à travers le pays.

### Projets et Objectifs pour 2024

Pour 2024, la FFMNS se concentre sur plusieurs projets ambitieux :

- Développement de Programmes de Formation Avancée : Lancer des modules spécialisés tels que la natation-sauvetage et le secourisme avec des supports pédagogiques innovants et adaptés.
- Expansion des Programmes Scolaires : Intensifier les efforts pour intégrer la natation-sauvetage dans les curriculums scolaires de base et universitaires.
- Renforcement des Capacités : Augmenter le nombre de sessions de formation pour répondre à la demande croissante et assurer une couverture nationale plus uniforme.
- Collaboration Internationale : Établir des échanges avec d'autres fédérations internationales pour partager les meilleures pratiques et améliorer les standards de formation et de sécurité aquatique.

### Conclusion

L'assemblée générale de 2024 a été l'occasion de célébrer les réussites tout en reconnaissant les défis qui persistent. Sous la direction de sa Présidente, la FFMNS est déterminée à poursuivre ses efforts pour améliorer la sécurité aquatique et la professionnalisation des maîtres-nageurs sauveteurs en France. Avec des projets clairs pour l'avenir et un engagement renouvelé, l'année 2024 promet d'être une période de croissance et d'innovation pour la fédération et ses membres.

# Une année d'évènements en images...

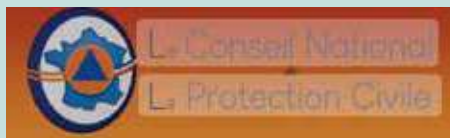
-24 avril,  
Rencontre au  
Ministère  
de l'Intérieur  
avec  
le Lieutenant  
Rémy.



Nos participations  
aux CAEPMNS.



24 mai, à Sevrans,  
10 ans du dispositif  
«Mon école, ma ville, mon club»  
qui apprend gratuitement  
à nager aux enfants  
de CM2, pendant les petites  
vacances scolaires.



26 mai,  
participation  
à l'AG du CNPC.



Les Journées  
de Prévention  
de la Noyade  
(JNPN)  
auprès des écoles  
et des piscines.



3 juin, à Pornic la Présidente a remis  
les récompenses de la compétition  
de natation-sauvetage et les diplômes  
aux BNSSA.



Juillet, Beach Tour.



Les interventions  
auprès de  
la presse  
pour défendre  
notre profession.

Test juillet, à Blanc-Mesnil 15 jours  
secourisme/sauvetage pour  
les enfants CM2 ayant validé l'ASNS.



28 septembre,  
au Campus  
de Condorcet.



Participation au comité  
de suivi EGESFA, par le Ministère  
des Sports et des JOP le 20  
décembre.



20 novembre,  
présentation  
des 30 minutes  
bouger.



13 septembre, élection au CNOSEF  
du Président David Lappartient.

# Un peu d'histoire :

La couverture de APNF de juin 1933

5<sup>e</sup> Année. — N° 19

Juin 1933

## BULLETIN de l'Association des Professeurs de Natation DE FRANCE

ÉDUCATION - COURAGE - ABNÉGATION

*Siège Social : 9, Faubourg du Temple, PARIS*

*Pour tous renseignements concernant le Bulletin, s'adresser à M. Populus, 7, rue de Tanger*

### Propagande et logique

Par une récente circulaire, M. le Ministre de l'Intérieur rappelle à MM. les Préfets que tout établissement de bains doit être surveillé par un personnel *qualifié*. Nous voudrions savoir ce que M. le Ministre entend par *qualifié* puisque (sauf dans le département de la Seine) n'importe qui peut s'intituler maître-nageur, aucune loi ou décret ne régissant cet emploi.

A diverses reprises nous avons demandé aux services intéressés que nul ne puisse professer sans être pourvu d'un diplôme reconnaissant ses aptitudes aux emplois de maître-nageur, surveillant de bassins, etc., et nous supposons que nos démarches ne sont pas étrangères aux dernières circulaires, celle de 1932 et celle de mai 1933. Mais il faut se persuader que de nombreux préfets ignorent ce que veut dire ce mot *qualifié*; il faudrait pouvoir leur adresser à chacun un extrait du règlement des établissements balnéaires du département de la Seine et ils pourraient s'inspirer de ce qui a été fait dans le dit département pour la sauvegarde des baigneurs et des secours aux noyés.

Les quelques jours de beau temps nous ont permis de constater la progression constante des noyades et des accidents en rivière. Que de morts en si peu de temps (statistique annuelle établie par les soins de notre secrétaire à la disposition de tous), quelle *hécatombe de jeunes gens*! Il y a quelque chose à faire, mais est-ce que notre voix sera entendue?... Nous ne nous découragerons pas, nous avons entrepris une croisade et nous la continuerons jusqu'au bout.

Nous savons très bien que si du jour au lendemain l'ensemble des établissements de bains nous demandait du personnel breveté nous serions dans l'impossibilité de leur fournir. *Mais dans chaque département, il suffirait de créer une commission d'examens apte à faire passer les brevets aux postulants à l'emploi de maître-nageur. Est-ce que la dépense n'en vaut pas la peine? Est-ce que ces 1.000 ou 2.000 vies humaines qui disparaissent tous les ans ne méritent pas la sollicitude des pouvoirs pu-*

# Une avancée significative pour la formation : Prolongation des arrêtés pour les formateurs PSC1, PSE et concepteurs pour la FFMNS.

Dans un élan d'enthousiasme et de reconnaissance, la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a le plaisir d'annoncer une nouvelle capitale pour tous les professionnels et les acteurs engagés dans la formation des sauveteurs en France. En effet, le prolongement des arrêtés concernant les formations de Formateurs en Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), en Premiers Secours en Équipe (PSE) et de Concepteur est désormais officiel. Cette décision, saluée par l'ensemble de notre communauté, représente un véritable gage de qualité et de continuité dans l'excellence de nos enseignements.

Cette extension des arrêtés est le fruit d'un travail acharné et passionné de notre équipe pédagogique nationale, qui a œuvré sans relâche pour assurer que les standards de qualité et de rigueur exigés par nos métiers restent à la pointe. L'engagement de nos formateurs et concepteurs dans l'amélioration continue de nos programmes et méthodologies a été un facteur clé dans cette réussite. Grâce à cette prolongation, la FFMNS pourra continuer à offrir des formations reconnues et certifiées, essentielles à la préparation de nos futurs sauveteurs et formateurs. Les formations PSC1 et PSE sont cruciales non seulement pour garantir la sécurité des baigneurs et des participants à des activités aquatiques, mais aussi pour promouvoir une culture de la prévention et du secours au sein de la population générale.



La formation de Concepteur, quant à elle, joue un rôle indispensable dans l'élaboration des programmes de formation adaptés et innovants, répondant aux défis contemporains des interventions de secours et de sauvetage. Ces concepteurs sont les architectes de nos cursus de formation, veillant à ce que chaque aspect du savoir-faire et du savoir-être soit transmis avec la plus grande efficacité.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les membres de notre équipe pédagogique nationale. Leur dévouement et leur expertise sont les piliers de notre réussite et la garantie d'une formation de qualité pour tous les futurs maîtres-nageurs et sauveteurs.

Enfin, cette excellente nouvelle renforce notre engagement envers la sécurité des milieux aquatiques et la préparation de nos professionnels à répondre efficacement à toute situation d'urgence. Nous sommes fiers de continuer à élever le niveau de nos formations et de contribuer à un environnement aquatique plus sûr pour tous. Dans un esprit de progrès continu, la FFMNS se réjouit de poursuivre son travail avec tous les acteurs concernés et de voir nos formateurs et concepteurs exceller dans leur mission vitale de sauvegarde des vies.

## Nouveau Décret de Secourisme : Implications et Directives

Le domaine du secourisme est en constante évolution, et un nouveau décret, entré en vigueur le 1er avril 2024, vient renforcer les exigences et clarifier les cadres de formation dans ce secteur vital. Ce texte réglementaire, destiné à structurer davantage les formations aux premiers secours, touche directement les professionnels engagés dans la sécurité aquatique et plus largement, tous ceux impliqués dans le secourisme.

### 1. Contexte et Objectif du Décret

Ce décret s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des articles de loi relatifs à la sécurité civile et au renforcement du statut de citoyen sauveteur. Il précise les conditions d'habilitation des organismes de formation aux premiers secours, en établissant des normes claires et des objectifs précis pour

les formateurs et les structures de formation.

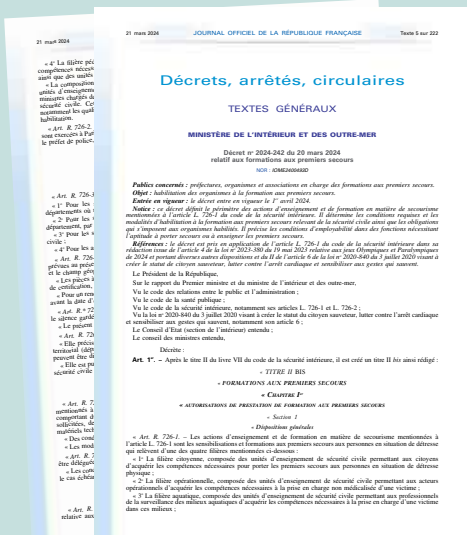
### 2. Impact sur la Filière Aquatique

Particulièrement pertinent pour vous, maîtres-nageurs, est la création explicite d'une « filière aquatique » au sein des formations de secourisme. Cette spécificité reconnaît les besoins uniques des environnements aquatiques et impose des standards adaptés pour la formation des professionnels surveillant ces milieux.

#### a. Objectifs de la Formation Aquatique

La formation vise à doter les maîtres-nageurs et autres surveillants de piscines et espaces aquatiques des compétences nécessaires pour :

- Réagir efficacement en cas d'urgence dans l'eau ou aux abords des plans d'eau,
- Gérer les interventions de premiers





# Un nouveau chapitre pour la natation à Sevrans : Pose de la première pierre de la future piscine olympique.

Sans vouloir trahir de secrets, la conception de la revue du SNPMNS répond à un rétro planning prenant en compte la conception des articles ou supports, les choix de publications, les relectures et corrections, les illustrations, la mise en page, le lien avec l'imprimeur, l'impression, la livraison, la mise sous pli et le postage.

Bref, toute une chaîne mutualiste alliant les délégués de terrain et élus bénévoles du SNPMNS et l'imprimeur.

Pour ces raisons d'organisation, les propositions de publications furent transmises le 19 novembre 2023 dernier délais. Il se trouve qu'à cette période, les DRAJES coordonnent les sessions de CAEPMNS pour l'année 2024 sur l'ensemble du territoire national en conformité avec l'arrêté de janvier 2022.

Nous ne pouvons donc pas vous donner les dates des sessions retenues par l'Etat pour 2024 dans cette revue n°103.

Cependant, vous trouverez les coordonnées des Organismes de Formations partenaires du SNPMNS et de la FFMNS dans le tableau ci-dessous.



De cette façon vous pouvez vous rapprocher d'eux afin de planifier votre certification pour cette année. Vous pouvez aussi consulter le site [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org) afin de relever les dates que nous aurons reçues fin décembre 2023, début janvier 2024. Pour toutes questions, passez par [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)



Le Maire de Sevrans Stéphane Blanchet et la Présidente de la FFMNS Sandie Nahoum

## pour les Formateurs et les Maîtres-Nageurs Sauveteurs

secours spécifiques aux contextes aquatiques.

### b. Modalités de l'Habilitation

Le décret détaille les modalités selon lesquelles les organismes peuvent être habilités à dispenser ces formations. Il s'agit notamment de démontrer la capacité à offrir un enseignement conforme aux exigences réglementaires et pratiques définies.

### 3. Obligations des Organismes Habilités

Les organismes formateurs doivent désormais suivre des directives strictes comprenant :

- Le maintien de standards élevés de formation,
- La mise à jour régulière des programmes de formation en fonction des avancées

techniques et réglementaires,

- La certification et le recyclage périodique des compétences des formateurs.

### 4. Conséquences pour les Maîtres-Nageurs

En tant que professionnels, il est crucial que vous vous assuriez que votre formation en secourisme est à jour et conforme aux nouvelles directives. L'obligation de formation continue vous garantit non seulement de rester compétitif dans votre domaine mais également d'assurer la sécurité et le bien-être de votre public.

### 5. Conclusion

L'entrée en vigueur de ce décret est une étape importante pour tous les acteurs du secourisme. Elle renforce la qualité et la spécificité des formations dispensées, tout

en assurant que les compétences enseignées sont adaptées aux défis réels rencontrés sur le terrain. Pour vous, maîtres-nageurs, c'est l'opportunité de renforcer vos compétences et de contribuer plus efficacement à la sécurité aquatique.

**Nous vous encourageons à prendre contact avec les organismes de formation FFMNS <https://ffmns.fr/annuaire-des-clubs/habilites> pour vous inscrire aux prochaines sessions de formation ou de recyclage, et ainsi vous assurer de répondre aux nouvelles exigences de votre profession.**

**Restez informés, restez en sécurité, et continuez à sauver des vies !**



**FFMNS**  
NAGER SAUVER

La Fédération Française  
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs  
vous offre un sécunage  
à découper et utiliser  
au bord de vos bassins  
auprès de vos élèves nageurs



*Liberté : de se mouvoir.*

*Égalité : toutes et tous pour maîtriser la nage.*

*Fraternité : pour porter secours à son prochain.*



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

80, boulevard du Général Leclerc  
BP 3 - Maison des Associations  
92113 CLICHY-LA GARENNE  
T. 01 42 42 95 34

[www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)

Signature de la Secrétaire Générale



**FFMS  
NAGER SAUVER**

**Fédération Française  
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs**

23, rue de la Sourdière  
75001 Paris

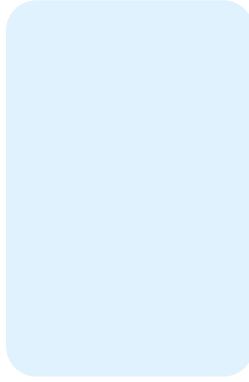
[www.ffms.fr](http://www.ffms.fr)

Signature de la Présidente

Coordonnées de l'Établissement  
ou du Maître-Nageur Sauveteur :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Cachet de l'Établissement  
ou du Maître-Nageur Sauveteur :



**TITULAIRE**

Nom : .....

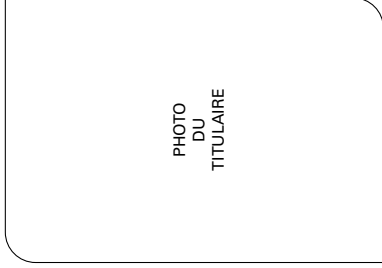
Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Date de Naissance : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Lieu de Naissance : .....



***Nager pour se sauver***

***Pass Nautique***

***l'Attestation du savoir  
nager en sécurité (ASNS)***

***Savoir sauver***





**FFMNS**  
NAGER SAUVER

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



# Formez-vous !

Avec les associations de  
la Fédération Française des  
Maîtres-Nageurs Sauveteurs  
de votre département

N'hésitez pas les contacter :

<https://ffmns.fr/annuaire-des-clubs/>

CAEPMNS

BP JEPS AAN

BNSSA

SAUVETEUR  
SECOURISTE  
DU TRAVAIL

PSC 1

PSE 1

PSE 2

FORMATEUR  
PIC F

FORMATEUR  
PAE FPSC

FORMATEUR  
PAE FPS

FORMATEUR  
PAE FF

FORMATEUR  
PAE FPS

FORMATION  
AQUAPHOBIE  
RELAXATION

FORMATION  
MARCHE  
AQUATIQUE

FORMATION  
GYMNASTIQUE  
AQUATIQUE

# Alerte sur la Sécurité des Lieux de Baignade pour l'Été 2024 : Une Situation Préoccupante

À l'approche de l'été 2024, la question de la sécurité sur les lieux de baignade en France prend une tournure inquiétante.

En cette période où les thermomètres grimpent, les statistiques démontrent une augmentation alarmante du nombre de noyades ainsi que des incivilités sur les sites de baignade.

**Dans ce contexte, des décisions récentes du gouvernement concernant la surveillance des plages et piscines publiques soulèvent de sérieuses inquiétudes.**

**Cette année, une mesure controversée a été adoptée : l'autonomisation rapide de jeunes de 18 ans, formés sur une période extrêmement brève sans notion sur l'hygiène et le système de surveillance pour encadrer les zones de baignade.**

Cette décision survient dans un moment où les forces de l'ordre habituellement en charge de cette surveillance, notamment les Compagnies Républicaines de Sécurité

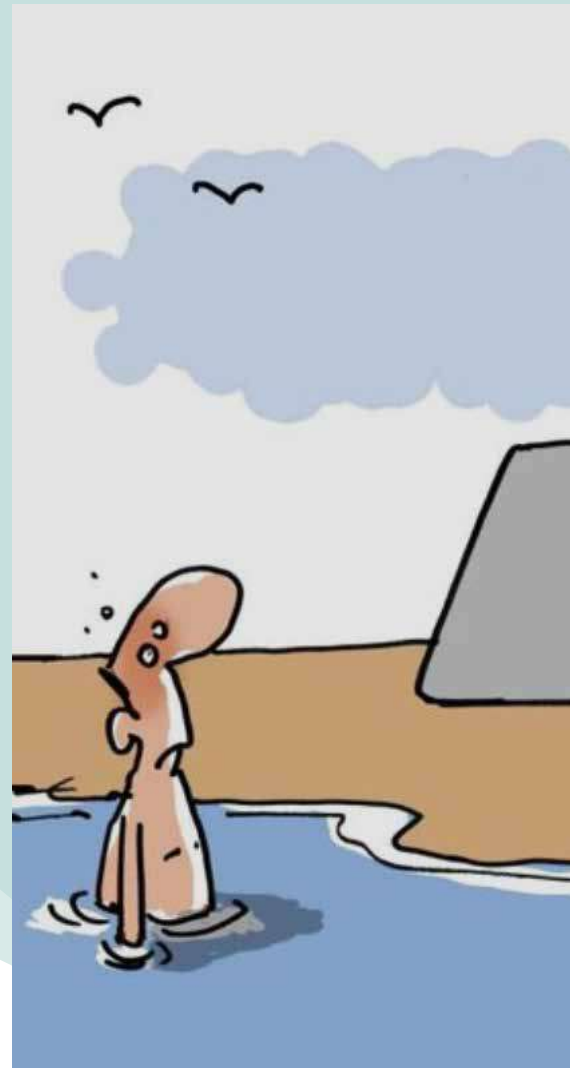
(CRS), sont réquisitionnées pour assurer la sécurité des Jeux Olympiques.

Le principal souci avec cette nouvelle approche est le manque flagrant de préparation et de soutien pour ces jeunes surveillants. Contrairement aux annonces initiales, il apparaît que le programme de formation promis n'a pas été concrétisé.

De plus, aucune aide financière spécifique n'a été allouée aux collectivités locales pour les aider à mettre en œuvre cette mesure.

Cette situation laisse présager un été potentiellement chaotique sur les lieux de baignade, où la surveillance pourrait être insuffisante pour garantir la sécurité de tous.

Le cas de la Seine-Saint-Denis est particulièrement illustratif de cette problématique. Pour les besoins des Jeux Olympiques, pas moins de 250 sauveteurs (BNSSA) vont être réquisitionnés pour sécuriser les épreuves aquatiques.



## Stage de Natation-Sauvetage et Secourisme : Former la Jeunesse à la Sécurité Aquatique

La Seine-Saint-Denis accueille cet été les Jeux Olympiques, mais avant cela un stage d'une semaine dédié à la formation en natation-sauvetage et secourisme pour les enfants de CM2 ayant validé l'ASNS (Attestation Scolaire de Natation et de Sécurité).

Organisé du 8 au 12 juillet 2024, ce stage totalement gratuit pour les enfants, vise à doter les jeunes élèves des compétences essentielles pour intervenir en cas d'urgence aquatique.

Chaque matin, pendant trois heures, les enfants auront l'opportunité d'apprendre les bases de la natation-sauvetage ainsi que les gestes qui sauvent. Encadrés par des professionnels de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS), ils acquerront les connaissances nécessaires pour obtenir le diplôme des gestes qui sauvent et du savoir sauver, délivré par la FFMNS.





**Cela soulève une question majeure :  
qui va surveiller les autres lieux  
de baignade habituellement  
fréquentés par le grand public ?**

Ce manque de ressources pourrait mener à une hausse des accidents, en particulier dans les zones densément peuplées où les besoins en surveillance sont les plus critiques.

L'état actuel des choses reflète un manque de considération pour la sécurité aquatique.

Loin des promesses d'un héritage sécuritaire et inclusif, les autorités semblent avoir sous-estimé les coûts énergétiques et humains de leur décision.

Face à cette situation, il est impératif que des mesures correctives soient rapidement mises en place. Il est essentiel de renforcer les formations proposées aux jeunes sauveteurs et de fournir un soutien financier adéquat aux collectivités locales.

La sécurité des lieux de baignade doit être une priorité absolue, non seulement pour éviter des tragédies mais aussi pour garantir que l'été 2024 reste une saison de détente et de joie pour tous.

**En conclusion, alors que l'été 2024 promet d'être chaud et festif, surtout avec les Jeux Olympiques, il ne doit pas devenir synonyme de négligence en matière de sécurité aquatique. Les autorités doivent revoir leur stratégie et assurer que toutes les zones de baignade soient surveillées adéquatement, pour éviter que cette saison estivale ne soit marquée par des événements tragiques.**

Outre les techniques de sauvetage et de secourisme, les enfants seront sensibilisés aux règles de sécurité aquatique et à la prévention des accidents dans l'eau. L'objectif est de les rendre autonomes et responsables face aux risques liés à la baignade, tout en développant leur confiance en eux dans l'eau. La semaine se clôturera en beauté avec une compétition qui réunira les participants des trois villes : Blanc-Mesnil, Drancy et Sevran. (Merci à ces trois villes pour leur engagement).

Cette journée de compétition, prévue le vendredi matin, sera l'occasion pour les enfants de mettre en pratique les compétences acquises tout au long du stage, dans une atmosphère ludique et conviviale.

Ce stage représente une formidable opportunité pour les enfants de Seine-Saint-Denis de renforcer leur sécurité aquatique tout en développant leur esprit d'équipe et leur sens des responsabilités. En investissant dans la formation de la jeunesse, la FFMNS, le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis FFMNS et les villes participantes contribuent activement à la réduction des risques de noyade et à la promotion d'un environnement aquatique sécurisé pour tous.





La Fédération Française  
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs :  
Engagée pour la Prévention des Noyades  
pendant les Jeux Olympiques  
au Club France de la Villette.



**La Fédération Professionnelle Reconnue d'Utilité Publique vous accueillera tous sur le Parvis de la Villette les 9 et 10 août 2024, et sur les différents centres de préparation partout en France..**

Chaque année, les noyades sont malheureusement responsables de nombreux accidents évitables.

C'est dans cette optique de sensibilisation et de prévention que la Fédération Française

des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) s'engage à travers une initiative audacieuse. **Les 9 et 10 août prochains, la FFMNS tiendra un stand au Club France de la Villette**, offrant aux visiteurs une opportunité unique de s'informer et de se former aux gestes qui sauvent. Ces deux journées seront dédiées à la sensibilisation du public aux risques de noyade et à l'importance cruciale de la réactivité en cas d'accident aquatique. Les ateliers proposés seront variés et accessibles à tous les âges, mettant en avant

des techniques de secourisme essentielles et des conseils pratiques pour prévenir les incidents dans l'eau. Les maîtres-nageurs sauveteurs seront présents pour partager leur expertise et répondre aux questions du public.

En participant à cet événement, la FFMNS démontre une fois de plus son engagement envers la sécurité aquatique et sa volonté de former le plus grand nombre à réagir efficacement en cas d'urgence.

Car sauver des vies commence par la prévention, et c'est ensemble que nous pouvons faire une réelle différence.

Sandie Nahoum





## DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

*Devenir Sauveteur Secouriste  
du Travail  
c'est Agir !*

### FORMATIONS :

- ✓ Initiale 14 heures
- ✓ MAC 7 heures

**DEMANDER UN DEVIS**

**Plus d'informations :**

✉ [cd93ffmns@gmail.com](mailto:cd93ffmns@gmail.com)  
☎ 06.89.74.13.66



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

[ffmns.fr](http://ffmns.fr)

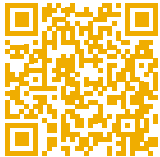


# La FFMNS et le SNPMNS lancent un kit de prévention contre la noyade

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a dévoilé l'an dernier son dernier outil dans la lutte contre les noyades : un kit de prévention complet destiné à sensibiliser le public aux dangers de l'eau et à promouvoir les comportements sécuritaires.

## Un Kit Éducatif et Préventif

Le kit de prévention contre la noyade développé par la FFMNS comprend une série de ressources conçues pour informer et équiper les individus de tous âges avec les connaissances et compétences nécessaires pour nager en toute sécurité. Ce kit inclut :



- 1. Brochures et Affiches Éducatives :**  
Des guides fournissant des informations essentielles sur la sécurité aquatique, les premiers secours en cas de noyade, et des conseils pour surveiller efficacement les enfants près de l'eau.



- 2. Vidéos de Formation :**  
Des spots de vidéos courtes dont certaines animées, accessibles via un code QR fourni dans le kit, offrant des leçons visuelles sur la prévention des noyades et les procédures d'urgence à adopter en cas d'accident aquatique.



- 3. Matériel Pédagogique pour Enfants :**  
Incluant des coloriages, pour enseigner aux enfants les règles de sécurité de base de manière ludique.



- 4. Un projet éducatif** pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs avec un diplôme de sensibilisation.

## Objectif du Kit

L'objectif principal de ce kit est de réduire le nombre de noyades accidentelles, en particulier chez les enfants, qui sont parmi les plus vulnérables. Selon la FFMNS, une bonne partie des accidents aquatiques peut être évitée grâce à une meilleure éducation et sensibilisation aux précautions à prendre près de l'eau.

## Distribution et Accessibilité

Ce kit sera distribué gratuitement lors des événements organisés par la FFMNS. Il est également possible de le télécharger sous format numérique directement sur le site officiel de la FFMNS, permettant ainsi à tous d'y accéder facilement.



## Conclusion

Avec le lancement de ce kit de prévention contre la noyade, la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs montre son engagement continu à promouvoir la sécurité aquatique. En outillant la population avec les connaissances et les outils nécessaires pour identifier et réagir aux dangers de l'eau, la FFMNS espère voir diminuer significativement le nombre de noyades en France. Un pas de plus vers une société où chaque baignade est synonyme de plaisir et de sécurité.



# Kit de prévention de la noyade 2024

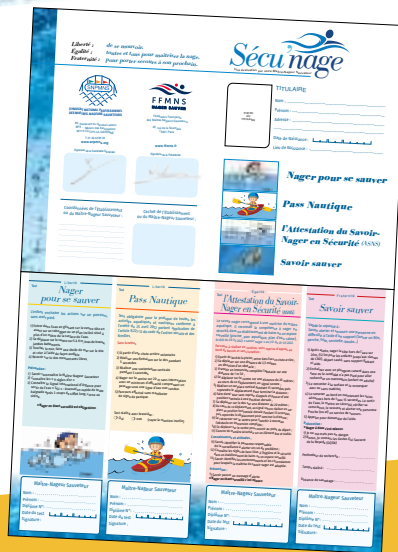
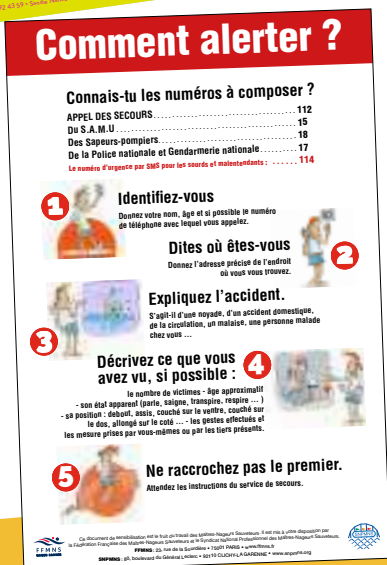
## Les spots de prévention



L'enfant dans sa baignoire

L'enfant au bord de la mer

Les ados au bord d'un lac



Retrouvez les infos sur le site [www.ffmpegns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/](http://www.ffmpegns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/)  
Contacts : Axel LAMOTTE-06 11 92 43 59 / Sandie NAHOUM-06 77 60 73 67



# JNPN 2024



Bonjour à tous,

Le bilan des Etats Généraux de l'Encadrement et de la Surveillance Aquatique du Ministère des Sports met en avant le rôle prépondérant des MNS dans la filière aquatique. Nous sommes bien les acteurs majeurs pour lutter contre l'augmentation progressive des noyades en France. Depuis plus de 70 ans, ces professionnels des Activités Aquatiques de la Natation œuvrent-quotidien pour apporter l'autonomie aquatique aux citoyens et notamment les plus jeunes. Comme indiqué dans l'enquête de décembre 2023 du Ministère des Sports, le SNPMNS est la première organisation nationale représentative de la filière aquatique qui milite de manière mutualiste pour la profession d'intérêt public de MNS. Pour ces raisons, le SNPMNS, avec son partenaire historique FFMNS, développe depuis 16 ans désormais, les journées nationales de préventions de la noyade (JNPN). Infos et supports sur [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org).

Au-delà de ce dispositif que vous pouvez mettre en place dans votre piscine ou en milieu naturel, pour la 5ème année consécutive, nous nous inscrivons dans l'accompagnement des événementiels-spectre bien plus large qui contribuent grandement à la prévention de la noyade.

- Le « Beach Tour Prévention » avec le Ministère chargé des Sports et la Fondation Princesse Charlène de Monaco dans la région de La Baule.
- La « JNPN » milieu naturel avec la collectivité de St Cast Le Guildo.
- La « Journée des Oubliés des vacances » avec le Secours Populaire Français à Deauville.

Nous serons donc les acteurs majeurs de ces actions cet été 2024 avec les différents partenaires afin de promouvoir la prévention des noyades, les gestes qui sauvent et notre profession d'intérêt public.

## Sans vous, rien n'est possible !

Rejoignez-nous en vous inscrivant sur le bulletin annexé et en le renvoyant sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)

Beach Tour Prévention (44)			
Lundi 15 juillet	St Brévin	4 MNS	il reste 2 places
Mardi 16 juillet	La Baule	4 MNS	complet
Mercredi 17 juillet	St Nazaire	4 MNS	complet
Jeudi 18 juillet	Pornichet	4 MNS	il reste 2 places
Vendredi 19 juillet	Le Pouliguen	4 MNS	il reste 2 places
Mardi 23 juillet	Piriac	4 MNS	il reste 3 places
Mercredi 23 juillet	La Turballe	4 MNS	il reste 3 places
JNPN St Cast Le Guildo			
Lundi 22 juillet	St Cast	4 MNS	complet
Journée des Oubliés des Vacances Deauville			
Jeudi 21 août	Deauville	10 MNS	il reste 9 places

Les événementiels sont organisés par les Services de l'Etat en charge du Sport, les Collectivités Locales et le Secours Populaire Français. Les partenaires sont : SNPMNS, FFMNS, Fondation Princesse Charlène de Monaco, SNSM, FFSS, Ligue contre le cancer, Gendarmerie, Affaires maritimes DML, Offices du tourisme...). Le but est de promouvoir les baignades en toute sécurité. Sur les journées, différents temps d'activités sont prévus : Initiation aux gestes qui sauvent, initiation-sauvetage, quizz, passage de tests Pass Sécurité, prévention directe des visiteurs du village par le biais de brochures FFMNS – SNPMNS, jeux sur le sable, marche aquatique...

Pour ces deux opérations, l'hébergement, l'équipement SNPMNS, le stand, les documents de communication, les transports et les repas seront pris en charge par le syndicat sur justificatifs. Le co voiturage est fortement encouragé. Le tout dans la bonne humeur pour accueillir les personnes qui souhaitent nous rejoindre dans cette belle aventure collective. Bulletins d'inscription ci-dessous à renvoyer sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org) Pour toutes infos complémentaires, 0623065778.

Restant à votre écoute pour répondre à de plus amples précisions, bien fraternellement,

Claire LEGER Secrétaire Générale SNPMNS

# FORMULAIRE INSCRIPTION PRÉVENTION DES NOYADES ÉTÉ 2024

« BEACH TOUR PRÉVENTION »  
« JNPN ST CAST LE GUILDO »  
« JOURNÉE DES OUBLIÉS DES VACANCES »

Réponse à envoyer sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)  
avant la fin MAI 2024

Je souhaite participer en tant que :  Bénévole MNS -  Moniteur Secourisme -  Autre

Civilité : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone portable : ..... Courriel : .....

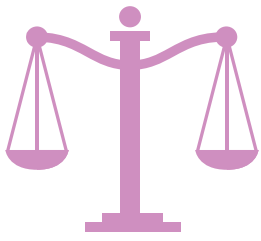
Date de naissance : ..... Sexe : .....

Tailles :

T-shirt :  XXL  XL  L  M  S

Short :  XXL  XL  L  M  S

	Dates arrivées	Dates départs	Transport
<b>Beach Tour Prévention (44)</b>			
Lundi 15 juillet St Brévin			
Mardi 16 juillet La Baule	Complet	Complet	Complet
Mercredi 17 juillet St Nazaire	Complet	Complet	Complet
Jeudi 18 juillet Pornichet			
Vendredi 19 juillet Le Pouliguen			
Mardi 23 juillet Piriac			
Mercredi 23 juillet La Turballe			
<b>JNPN St Cast Le Guildo</b>			
Lundi 22 juillet St Cast	Complet	Complet	Complet
<b>Journée des Oubliés des Vacances Deauville</b>			
Jeudi 21 août Deauville			



# Le contrat saisonnier

## Régime Juridique des Travaux Saisonniers

Les travaux saisonniers peuvent être encadrés par différents types de contrats selon les besoins de l'emploi et les spécificités de l'activité, notamment :

- Contrats d'intérim,
- Contrats de travail intermittent.

Le contrat à durée déterminée (CDD) a été spécifiquement adapté pour répondre aux particularités du travail saisonnier. Ces adaptations incluent la possibilité de conclure des contrats à terme incertain, l'assouplissement des règles concernant la succession des contrats et la possibilité d'inclure une clause de reconduction annuelle pour garantir une certaine stabilité professionnelle-travailleur saisonnier.

Des modifications législatives, comme celles introduites par la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, ont également amélioré le statut des saisonniers en termes d'ancienneté, de repos compensateur et de formation professionnelle. Concernant la santé, les travailleurs saisonniers employés pour-moins 45 jours consécutifs doivent bénéficier d'un examen médical à l'embauche, à moins que des conditions spécifiques ne soient remplies.

### Définition et Encadrement des Emplois Saisonniers

Selon l'Article L 1242-2 du code du travail, il est possible de recourir à des CDD pour pourvoir des emplois à caractère saisonnier. Ces contrats doivent répondre à des travaux qui se répètent chaque année à des dates fixes en fonction des saisons ou des modes de vie collectifs.

### Les Obligations du Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Le CDD doit obligatoirement être formalisé par écrit (Article L 1242-12 du code du travail), faute de quoi il peut être requalifié en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le contrat doit inclure des clauses précises et obligatoires telles que :

1. Identification de l'employeur et du salarié,
2. Motif précis du recours-CDD,
3. Dates de début et de fin du contrat,
4. Possibilité de renouvellement,
5. Description du poste,
6. Rémunération détaillée,
7. Lieu de travail,
8. Convention collective applicable,
9. Informations sur la caisse de retraite et l'organisme de prévoyance.

### Congés Payés et Indemnités de Fin de Contrat

Tous les salariés en CDD ont droit à une indemnité compensatrice de congés payés dès lors qu'ils ne peuvent pas les prendre effectivement durant leur contrat (Article L1242-16 du code du travail).

À la fin du CDD, une indemnité de précarité de 10% de la rémunération totale brute est due, à moins que le contrat ne soit suivi par un CDI (Article L1243-8 du code du travail). L'employeur doit également remettre-salarié un certificat de travail et une attestation France Travail, ainsi qu'un reçu pour solde de tout compte.

### Négociation Salariale

Les salaires, primes et autres avantages peuvent être négociés au-delà des minima fixés par la convention collective applicable.

Des exemples de « contrats types », des documents liés au P.O.S.S. et à la sécurité sont disponibles sur le site [www.snpmns.com](http://www.snpmns.com).





# Toxicité de chloramines dans l'atmosphère des piscines



Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7...  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Quel impact chez les professionnels et les usagers ?

### N'acceptons pas l'inacceptable...

Arrêté du 28 sept 1989, art 2 texte relatif-traitement de l'eau et aux chloramines....

L'arrêté du 7 avril 1981 modifié, le décret n° 2021-205 du 24 février 2021 !

Il est à noter que le cadre réglementaire est toujours d'actualité !

Durant une carrière les dysfonctionnements techniques des centrales d'air influent sur les volumes de renouvellement, à ceux-ci viennent s'additionner les différents problèmes techniques où souvent la protection du personnel ne passe pas comme un élément prioritaire par rapport-maintien de l'activité.

On privilégie souvent l'ouverture de l'établissement sur la santé des agents et des usagers.

C'est la présence continue pour les personnels qui travaillent dans les établissements de bain qui les expose à des pics de trichloramines régulièrement durant leur journée de travail. (Ceci a été démontré par les travaux de Mme Manon Cottet-Providence « air Quality Thematic Manager »).

L'inscription de ces pathologies-tableau 66 et 66 bis des maladies professionnelles prouve leur importance, corroborée d'ailleurs par différentes études françaises et étrangères sur le sujet ainsi que la réglementation du 26 mai 2021.

Il faut être conscient que dans de nombreuses piscines la gestion du traitement de l'eau et de l'air expose les agents à des dérivés chlorés qui peuvent engendrer des problèmes de santé pouvant parfois être graves voire parfois irréversibles !!!

Les chloramines de 2024 sont-elles moins nocives et dangereuses qu'en 1986 pour les poumons !?

Bien sûr que non ! Il ne faut donc pas déroger des règles pleines de bon sens qui ont été établies !

## Professionnels des piscines nous devons réagir pour le bien de l'intérêt public.

Il est vrai que tout a été fait pour nous tromper :

- Externalisation des analyses d'eau vers des prestataires extérieurs,
- Plus de visu sur les analyses,
- Plus de visu sur le renouvellement d'air neuf,
- Plus de visu sur les pannes...



Les directions veulent toujours ouvrir les piscines quoi qu'il en coûte ! On laisse le personnel travailler... en faisant croire que tout va bien !

L'air ne change pas de couleur pour nous prévenir de la dangerosité de sa qualité.

On coupe ou on diminue de manière notable les centrales d'air durant la nuit ce qui est normal pour les économies d'énergie, mais régulièrement on ne tient pas compte du temps nécessaire-renouvellement d'air dans la structure avant l'arrivée des personnels (entretien, accueil, MNS).

Reste que dans les textes professionnels-niveau de la sécurité des publics, les MNS sont complètement responsables de l'ouverture des structures aquatiques. Ils doivent donc avoir tous les outils à leur disposition pour leur permettre de juger de l'ouverture d'un établissement public ou privé, afin de recevoir les usagers et le personnel dans de bonnes conditions.

De nombreux collègues, à la suite d'accidents du travail, sont actuellement dans des procédures contre leurs employeurs.

Leur santé est dégradée, ils ne peuvent plus travailler en milieu chloré (asthme de Brooks), ils deviennent hypersensibles à tous les produits volatiles, ce qui leur pose des problèmes majeurs dans la vie quotidienne.

**Afin que nager soit toujours un plaisir soyez rigoureux et intransigeants sur la qualité de l'eau et de l'air dans vos établissements !**

Les piscines sont des établissements à pollution spécifique, le dégazage dans le cadre du traitement pour rendre l'eau désinfectée et désinfectante par différents moyens (chlore, ozone ou brome), engendre-contact des matières organiques des gaz qui à certaines concentrations deviennent toxiques.

Pour ces raisons, les ERP piscine sont déclarés en locaux à pollution spécifique.

De multiples études françaises et étrangères existent et le confirment ...

La reconnaissance de notre profession en maladie professionnelle depuis 2003 en est la preuve.

Nous constatons de nombreuses maladies professionnelles...

Il faut donc être intransigeant dans le traitement de l'eau et de l'air des établissements.

Afin que les salariés et les usagers ne soient pas exposés à ces substances à des taux hors des normes, toute interprétation de celle-ci est «nulle et non avenue».

Auparavant-sein des DASS, des fonctionnaires assermentés effectuaient des missions régaliennes et avaient le pouvoir d'ouverture et de fermeture d'un établissement notamment en cas de dérive ou d'abus successifs par rapport à ce type de problème.

Ces personnels sont désormais remplacés par les ARS et en réalité, ce sont des sous-traitants qui répondent à des appels d'offres pour l'ARS, nous ne sommes plus face à des professionnels assermentés de l'État mais parfois face à des étudiants qui dans le cadre de leur formation en stage en alternance rentrent dans des entreprises sous-traitantes de l'ARS.

Le désengagement de l'État et de ses missions régaliennes de contrôle ne doit pas se traduire par un laisser-aller et la non-application des règles pour des raisons fallacieuses et mercantiles.

Depuis une dizaine d'années nous sommes confrontés à des dérives de demande d'acceptation de situations anormales notamment par le biais de code couleur (jaune /vert /rouge). Ceux-ci d'ailleurs ne sont pas les mêmes en fonction des régions, on nous demande de travailler dans des situations hors normes...



**L'asthme professionnel**

**Étiologie et pathogénèse**




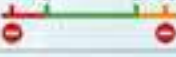

L'asthme professionnel (AP) est une maladie qui se caractérise par une obstruction des voies respiratoires qui survient ou s'aggrave pendant le travail et qui disparaît ou s'améliore pendant les périodes de repos. Elle est causée par l'inhalation de substances présentes dans l'air ambiant du lieu de travail. Les symptômes sont généralement des accès de toux, des difficultés respiratoires et des crises d'asthme qui surviennent pendant le travail et disparaissent pendant les périodes de repos. Les symptômes sont généralement des accès de toux, des difficultés respiratoires et des crises d'asthme qui surviennent pendant le travail et disparaissent pendant les périodes de repos.



**Troubles d'irritation respiratoire chez les travailleurs des piscines**

Une équipe internationale a été menée dans 79 piscines de la région Rhône-Alpes afin d'étudier les troubles respiratoires déclenchés par les agents et de les comparer aux données relatives à leurs activités et à leurs conditions de travail, avec caractéristiques des équipements et aux résultats des mesurages de polluants d'aérosols dans l'air ambiant autour des bassins. À la fin de cet article, l'impact de pollution «Nageurs-joueurs-piscines» illustre comment peuvent être diminués les taux de chloramines.



Paramètres de l'autocontrôle	Réactifs Appareils de mesures	Interpréter les résultats	Agir sur la qualité de l'eau	Astuces et conseils
Température (°C)	Thermomètre			La mesure de la température permet de déterminer l'étaque à utiliser pour la détermination du chlore libre actif.
<b>Stabilisant</b> (mg/L) 1 mesure / semaine 	Pastille acid cyan Photomètre ou kit avec prouvette ✓ Dilution possible	< 25 : concentration trop faible pour assurer la stabilisation du chlore ≥ 25 : le chlore mesuré dans le bassin est disponible > 75 : concentration trop élevée qui réduit l'action du chlore	✓ Vidanger partiellement ou totalement le bassin et augmenter les apports d'eau neuve	Le stabilisant s'accumule dans le bassin. Si la teneur en stabilisant est supérieure à 75mg/L, traiter avec du chlore non stabilisé en respectant les précautions de non mélange des produits. La concentration idéale en stabilisant est comprise entre 30 et 50 mg/L. ✓ ATTENTION : ne jamais mélanger des produits stabilisés (acides) et non stabilisés : risque de réaction effervescente et de dégagement de chlore toxique.
<b>pH</b> 2 mesures / jour 	Pastille red phénol pH-mètre, photomètre ou comparateur à disques ✓ Pas de dilution possible	< 6,9 : pH trop acide, risque d'irritation des muqueuses > 7,7 : pH trop basique, baisse du pouvoir désinfectant et risque de prolifération bactérienne	➔ Réguler avec solution pH + ➔ Réguler avec solution pH -	Le pH influe sur l'efficacité du chlore non stabilisé. Le chlore libre actif est déterminé avec la mesure du pH et du chlore libre sur l'étaque correspondant à la zone de température :
<b>Chlore libre</b> si usage permanent de chlore non stabilisé 2 mesures / jour	Pastille DPD1 Photomètre ou comparateur à disques ✓ Dilution possible	Permet de déterminer le chlore libre actif		Un pH élevé nécessite l'utilisation de plus de chlore pour un même pouvoir désinfectant. Exemple : pour obtenir une concentration en chlore libre actif de 1mg/L : concentration en chlore libre = 1,4mg/L à pH = 7,1 ou concentration chlore libre = 2,2 mg/L à pH = 7,6
<b>Chlore libre actif</b> (mg/L) 2 déterminations / jour 	Pas de lecture directe du chlore libre actif Détermination à partir du pH, du chlore libre et de la température, via l'étaque	< 0,4 : désinfection insuffisante, risque de prolifération bactérienne > 1,4 : chlore trop élevé, risque d'irritation des muqueuses	➔ Augmenter l'injection de désinfectant (penser à contrôler le stabilisant et le pH) ➔ Diminuer l'injection de désinfectant et ajouter de l'eau neuve	<b>Pour la mise en œuvre d'un traitement choc de l'eau du bassin, il est fortement recommandé d'utiliser du chlore non stabilisé.</b>
<b>Chlore disponible</b> (mg/L) si usage de chlore stabilisé 2 mesures / jour 	Pastille DPD1 Photomètre ou comparateur à disques ✓ Dilution possible	< 2 : désinfection insuffisante, risque de prolifération bactérienne > 5 : chlore trop élevé, risque d'irritation des muqueuses	➔ Augmenter l'injection de désinfectant ➔ Diminuer l'injection de désinfectant et ajouter de l'eau neuve	Ne pas oublier de contrôler le stabilisant après les ajustements des tenues en chlore. Il n'existe pas de limite supérieure pour le chlore disponible, néanmoins une concentration supérieure à 5mg/L, est excessive.
<b>Chlore total</b> (mg/L) 2 mesures / jour	Pastille DPC3 ajoutée à la DPD1 Photomètre ou comparateur à disques ✓ Dilution possible	Permet de déterminer le chlore combiné		
<b>Chlore combiné</b> (mg/L) 2 déterminations / jour 	Pas de lecture directe du chlore combiné Valeur obtenue par calcul : chlore combiné = = chlore total - chlore libre ou = chlore total - chlore depo.	> 0,6 : formation de chlore combiné (chloramine) et risque d'irritation des muqueuses et des voies respiratoires	➔ Augmenter les apports d'eau neuve Vérifier la filtration	Voir à maintenir une bonne hygiène de l'établissement (accessibilité et propreté des sanitaires, douches, pidières...) Le chlore combiné est le résultat de la consommation du désinfectant par la matière organique apportée par les baigneurs principalement. Inciter les baigneurs à se doucher et à utiliser les toilettes avant l'entrée dans le bassin, pour limiter les apports de matière organique.

Notre syndicat est de plus en plus interpellé par des professionnels qui subissent ces dérives.

Les professionnels, les clients, les usagers ne doivent pas être confrontés à des concentrations de toxiques avérés !

Le sport est un bienfait pour la santé, mais pour cela, il ne faut pas le pratiquer dans un milieu hostile !

Notre syndicat travaille dès à présent avec des médecins du travail et des spécialistes sur ce sujet très important.

Pour comprendre tous les effets néfastes du chlore sur notre santé, scannez ce QR code et lisez ce document :



La face cachée des piscines désinfectées par chlo...

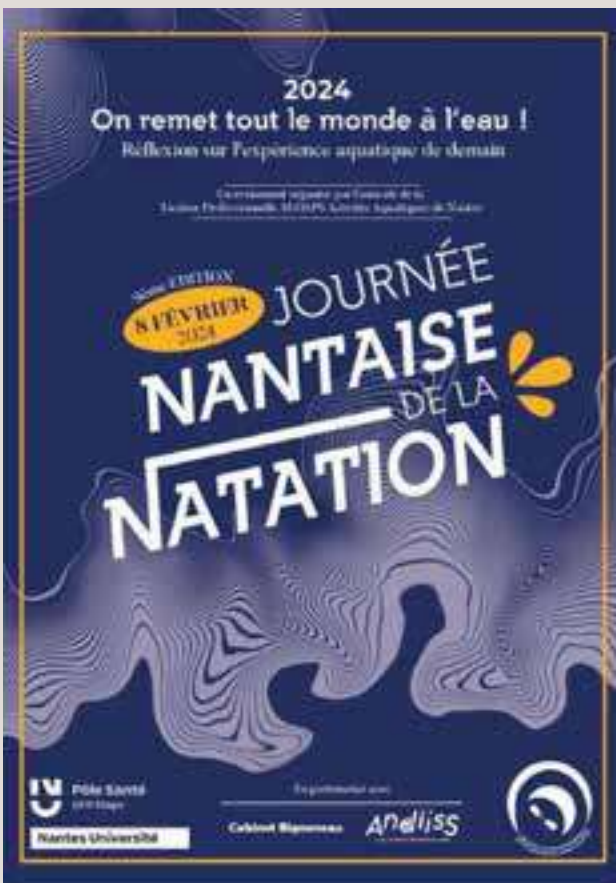
www.vidal.fr



# Revue de presse

## Journée Nantaise de la Natation

Merci à nos copains Franck Vesque et Stéphane Guiheneuf qui ont tenu le stand FFMNS/SNPMNS à la Journée Nantaise de la Natation.



**Félicitations à notre Président du Comité de Seine-Saint-Denis de la FFMNS** pour sa brillante représentation de la France aux Masters de Doha ! Son engagement et son dévouement sont une source d'inspiration pour nous tous.



*Votre syndicat, le SNPMNS  
défend plusieurs centaines  
de collègues par an  
concernant le droit du travail  
avec ses délégués nationaux  
présents sur tout le territoire.*

**VOS SOUTIENS FINANCIERS  
NOUS AIDENT À MULTIPLIER  
LES ACTIONS COERCITIVES.**

**PARTICIPEZ ACTIVEMENT, REMPLISSEZ ET  
RETOURNEZ-NOUS LE BON DE SOUTIEN CI-DESSOUS  
AVEC SON RÈGLEMENT.**



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

**S.N.P.M.N.S.  
80 Bd du Général-Leclerc  
B.P. 3  
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex**

# Bon de soutien

Force est de constater que les services de l'État n'ont plus les moyens financiers et humains pour agir efficacement en informant, contrôlant et sanctionnant.

Les exemples sont multiples :

- Non application de la Convention Collective Nationale du Sport,
- Non-respect du droit du travail,
- Travail dissimulé,
- Détournement des heures supplémentaires,
- Intoxication aux dérivés chlorés,
- Arrogance face aux avis de la médecine du travail et des instances paritaires,
- Pas d'anticipation des risques professionnels,
- Pas d'équipement de Protection Individuelle adapté,
- Presque plus de contrôles face aux exercices illégaux de la profession de MNS, ...

Afin de palier à ces manquements, le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs engage de plus en plus d'actions juridiques pour interagir :

- Dans la défense de l'intérêt public lié aux fonctions des M.N.S. en France, apprendre à nager.
- Dans la vérification de l'application des lois républicaines pour que les citoyens accèdent aux apprentissages, animations, événementiels ou baignades libres en toute sécurité.
- Dans le respect des conditions décentes de travail des professionnels afin que les actions éducatives restent de qualité.

Nous avons fait 3 recours-Conseil d'État en quelques mois pour défendre le métier, ainsi que des actions concrètes pour défendre le métier :

1. Contre le Moniteur Sportif de natation mis en place par la FFN pour entraîner, apprendre à nager et initier sans titre de MNS.
2. Contre le Décret de l'Éducation nationale de mai dernier qui introduit l'intervention des BNSSA dans le cadre de l'enseignement scolaire.
3. Contre l'abrogation de l'article D 322-15 du code du sport qui imposait le titre de MNS pour enseigner les AAN.

Au mois de septembre 2018, la parution par le Conseil National d'Évaluation des Normes d'un rapport proposant la surveillance des établissements de baignades d'accès payants par des BNSSA sans dérogation avec abrogation des articles du Code du Sport qui précisaient que la surveillance devait être assurée par des MNS. Par ailleurs ce même rapport propose de confier des missions « d'animations » aux BNSSA (gym aquatique etc...) Nous avons lancé une pétition nationale.

Notre syndicat défend plusieurs centaines de collègues par an concernant le droit du travail avec ses délégués nationaux présents sur tout le territoire.

**Les adhésions des professionnels au syndicat représentent la ressource unique qui nous permet de répondre efficacement à ces enjeux tout en gardant une déontologie.**

Cependant, votre BON DE SOUTIEN-SNPMNS nous aidera à souscrire à la multiplication des actions coercitives engagées. Merci à vous !

Mobilisez votre réseau

Vous pouvez participer activement en adressant votre BON DE SOUTIEN au

**S.N.P.M.N.S.**  
**80 boulevard du Général Leclerc**  
**B.P. 3 Maison des Associations**  
**92113 Clichy-la-Garenne Cedex**

Info sur : <http://www.snpmns.com>  
@ : [snpmns.org@gmail.com](mailto:snpmns.org@gmail.com)



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

## BON DE SOUTIEN

Prénom : .....

Nom : .....

Somme versée (en lettre) .....

.....

Merci de retourner votre soutien, sous forme de chèque, à l'adresse indiquée-dos.  
Nous vous remercions de votre générosité.

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs était présente à la réunion sur l'Été Olympique en présence de Cyril MOURIN, conseiller Sport, JOP et Jeunesse auprès du Président de la République - 15 mars 2024 au salon d'honneur de la préfecture de Bobigny.



Le 25 mars, le SNPMNS et la FFMNS présents à l'Assemblée Générale du CNPC à la Maison des Sapeurs-Pompiers Paris 11<sup>e</sup>.



Organisé par l'association des Secouristes Nouvellois et le SNPMNS, le CAEPMNS de Port-la-Nouvelle s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2024. Il a accueilli 24 stagiaires venus des 4 coins de France et même de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle-Calédonie. Pilotés par Marcel VERGE et Philippe MICAELLI, les stagiaires ont pu réactualiser dans une bonne ambiance leurs connaissances sur les différents aspects de la profession (sauvetage, secourisme, réglementation, aisance aquatique...) et obtenir une nouvelle certification pour 5 ans.



**Inauguration du Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis.**

Nous sommes fiers d'avoir deux de nos formateurs en secourisme, tous deux maîtres-nageurs sauveteurs, présents à l'inauguration du Nouveau Centre Aquatique Olympique de la Seine-Saint-Denis. Leur mission a été d'assurer la sécurité des nageurs lors de cet événement historique. Bravo à eux pour leur dévouement et leur professionnalisme !



# Adhésion & Assurance RC pro au SNPMNS pour

reste à charge

**2€  
,41**  
par mois

**Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est l'organisme (loi de 1884) qui regroupe l'ensemble des professionnels\* représentant l'intérêt public des Activités Aquatiques et de la Natation (A.A.N.) en Métropole, en Outre mer et à l'Étranger.**

\*DE MNS - BEESAN - BPJEPS AAN - ETAPS MNS  
DEJEPS mention Perfectionnement sportif & CSSSMA  
DESJPS mention Entraînement sportif & CSSSMA  
DEUST Animation Gestion des APSA & UE SSMA  
Licence Professionnelle AGOAPS & UE SSMA  
Licence STAPS Entraînement sports  
mention AAS & UE SSMA - BNSSA - Coach Sportif  
MSN Secteur public, privé, autoentrepreneur.

## 8 raisons pour nous rejoindre :

1

**Un prix Unique pour tous :** Face à l'augmentation des charges en lien avec notre représentativité, à partir de Mai 2024 l'adhésion est de 85 €/an. Celle-ci incluant l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire (références code du sport et de la consommation). Dégrèvement d'impôt de la cotisation à hauteur de 66%. Donc un coût réel de 2,41 € / mois.

2

**Gestion et représentation mutualiste :** Le syndicat, ce sont des collègues en activité qui représentent et organisent mutuellement la profession face aux institutions. Nous travaillons pour mettre le collectif-bénéfice de l'ensemble des professionnels de l'A.A.N., mais aussi des personnels isolés et parfois vulnérables. Exemples : Jugements CCNS application du droit du travail et de la convention collective nationale du sport, Jugements de Saint-Brieuc intoxication aux chloramines, Jugement de Lyon refus d'agrément à une collègue, Jugements de Rennes droits syndicaux, Jugement de Montreuil non renouvellement de contrat en raison de grossesse discrimination, Jugement de Guadeloupe licenciement abusif, etc... Des dossiers traités chaque année en Métropole et Outre-mer suite à des noyades, blessures, agressions, dégradations...

3

**Réponses à vos questions :** Les élus des commissions répondent à vos questions dans les domaines de la Santé, Conflit interne-externe, Droit du travail, Secourisme, Pédagogies, CAEPMNS, Règlementation, Juridique, POSS, Prévention des risques, Hygiène, Sécurité, E.R.P. piscine, Formations, ... sous l'égide d'une coordination administrative et d'un juriste.

4

**Défense tout en s'adaptant aux dérèglementations :** Le SNPMNS, c'est défendre et représenter les personnels de l'A.A.N. tout en conseillant et en étant force de propositions. Rappels à la réglementation, négociations, préavis, tracts, formations,... le tout en gardant comme priorité l'intérêt général lié à la loi fondatrice du 24 mai 1951 déclinée dans le code du sport autour des notions d'apprendre à nager-plus grand nombre et de sauver.

5

**Informier :** Trois revues de qualité par an, une newsletter régulière, un site [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org), une page Facebooksnpmns et des informations par courriels via [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org). Si vous vous formez, vous pouvez aussi avoir des retours réguliers pour assurer votre position de délégué national.

6

**Sensibiliser et promouvoir :** Par la mise en œuvre des Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN) depuis 2008, nous visons à mettre en avant l'intérêt de nos professions d'intérêt public tout en sensibilisant sur la Prévention de la Noyade en France. Pour cela, nous communiquons différents supports : films, vidéos, projets pédagogiques, affiches, brochures, flyers, brevets, quiz, communiqués de presse, projets clé en mains, ateliers sauvetage secourisme, etc... et nous accompagnons l'État qui nous a rejoint dans cette démarche depuis 2019 en organisant des événementiels tous les étés en plus des JNPN mises en œuvre par les MNS dans les piscines. Infos sur [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)

7

**Un tee-shirt, et une attestation d'assurance RC Pro prestataire de service :** Dès l'inscription en ligne ou par bulletin d'inscription : un tee-shirt peut être commandé et une attestation d'assurance du groupe AXA RC Pro Prestataire de service vous sera envoyée. Elle est de haut niveau, couvrant l'ensemble des missions des professionnels de l'A.A.N. et ses actions transversales...

8

**Une Responsabilité Civile Professionnelle de Haut Niveau :** En 2023, avec 42% des syndiqués de la filière A.A.N., l'État sous vérification d'huissiers, reconnaît le syndicat mutualiste SNPMNS comme majoritaire des professionnels des piscines et milieu naturel en France. Ce nombre d'adhérents largement majoritaire dans le domaine de l'A.A.N. a amené notre assureur AXA à adapter la couverture des adhérents. Face aux actions éducatives et de surveillance, le contrat actuel couvre le champ aquatique mais aussi des APS connexes comme la PPG, les étirements, les échauffements, les actions en milieu naturel, la location de matériel pédagogique aquatique, l'encadrement du sport collectif, de la marche nordique et des métiers de la forme en dehors de toute pratique de compétition.



**BULLETIN D'ADHÉSION de :** (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M.  M<sup>me</sup>  Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_ né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail (lisible, indispensable pour communiquer) : \_\_\_\_\_

**Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement**

**COTISATION : 85 € assurance professionnelle incluse** (voir-dos)

Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,41 €

Nouvelle adhésion  Renouvellement - N° d'ADHERENT : \_\_\_\_\_

Carte syndicale pleine  J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

**ATTENTION :** en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

**Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :**

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS N° diplôme : \_\_\_\_\_ Dernier CAEPMNS : \_\_\_\_\_  
BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS N° diplôme : \_\_\_\_\_ Centre de formation : \_\_\_\_\_  
Secouriste formateur d'un centre de formation agréé Diplôme : \_\_\_\_\_ Centre de formation : \_\_\_\_\_

**Statut :**

**Fonction Publique**  Titulaire  
 Non-titulaire

**Privé** Société \_\_\_\_\_  
N° ou type de CCN \_\_\_\_\_

**Club** Nom du club \_\_\_\_\_  
Code NAF ou APE \_\_\_\_\_

**Auto\*/micro entrepreneur**  
N° Siret et SIREN \_\_\_\_\_

**Saisonnier**

**Lieu de travail, structure :**

Tél. lieu de travail : \_\_\_\_\_

**Adresse lieu de travail :** (Indiquer si plusieurs)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\* Obligation assurancielle : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription-répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

**Diplômes supplémentaires :**  PSE 2  Formateur de secourisme :  PSC  PSE  Formateur de formateur secourisme  
 Diplôme universitaire : \_\_\_\_\_  Autres : \_\_\_\_\_

**Je souhaite devenir formateur de secourisme**  Oui  Non

**Je souhaite un Tee-shirt :**  Oui  Non

**Taille du Tee-shirt :**  S  M  L  XL  XXL

**PARTICIPATION SYNDICALE :**  Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession  Oui, je souhaite participer à une formation syndicale

**Revue SNPMNS :** Je souhaite la recevoir en  Version papier ou  Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

**Comment avez-vous connu le SNPMNS ?**

Recherche internet  Réseaux sociaux  Recommandé par un collègue  Revue SNPMNS  Publicité  
 J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, email, téléphone, adresse postale, ...)

Plus d'information sur le traitement des données : <https://www.snpmns.org/protection-des-donnees/>  
L'adhésion se fait à date d'anniversaire dans un engagement mutualiste et solidaire

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations  
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex

Contact : [adhesion@snpmns.org](mailto:adhesion@snpmns.org) - [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)

Compte bancaire : IBAN : FR76 1820 6001 6316 3910 0900 159 – BIC : AGRIFRPP882

Date et signature :



# Bulletin d'Adhésion

## II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

**Art. L 421-3** - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

### **Contrat de responsabilité civile n° 639789290000**

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble de membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués-tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

### **Les garanties du présent contrat s'exercent lors :**

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin)
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...)
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même maître-nageur sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade.
- formation alternée des futurs Maîtres-nageurs
- pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale)

### **Garanties et franchises**

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés-paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380 €
<b>AUTRES GARANTIES</b>		
Fautes Inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €



▶ À tous les adhérents et délégués bénévoles du SNPMNS qui part leurs actions sur le terrain ont permis au SNPMNS de devenir la 1ère organisation largement la plus représentative des Maîtres-Nageurs Sauveteurs avec 42%.

▶ Merci aux collectivités qui ont augmenté le pouvoir d'achat de leurs personnels piscines dans le cadre des dispositifs du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et contribué à la reconnaissance de leur action d'intérêt public.



▶ Aux employeurs qui n'ont pas délibérés favorablement afin que leurs personnels piscines puissent profiter de la prime inflation, accompagnement primordial face à la baisse du pouvoir d'achat.

▶ Au site de déclaration des cartes professionnelles qui dysfonctionne depuis plus d'1 an et met les employeurs et salariés de l'AAN en grande difficulté sur l'ensemble du territoire national.

▶ Aux ministères des Sports et de l'Éducation nationale en chemin pour nous retirer, la compétence et la certification ENSEIGNANT.

▶ Aux divers ministères Intérieur/Sport JOP 2024/... qui retirent les sauveteurs et MNS des plages cet été pour sécuriser Paris et JOP 2024. Qui va donc surveiller les plages, plans d'eau et piscines du reste de la France ?



# 16<sup>e</sup> ANNÉE de la NOYADE

## JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION

Année  
EN PARTENARIAT AVEC



+ de 400 décès  
chaque été  
« apprenez à nager! »



# 16<sup>e</sup> ANNÉE de la NOYADE

## JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION

Année  
EN PARTENARIAT AVEC



# 16<sup>e</sup> ANNÉE de la NOYADE

## JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION

Année  
EN PARTENARIAT AVEC



# 16<sup>e</sup> ANNÉE de la NOYADE

## JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION

Année  
EN PARTENARIAT AVEC



Privilégier  
la nage à deux.

Ne su



Enfa  
la dista  
c'

# 16<sup>e</sup> ANNÉE de la NOYADE

## JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION

Année  
EN PARTENARIAT AVEC



Restons vigilants !



# 16<sup>e</sup> ANNÉE de la NOYADE

## JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION

Année  
EN PARTENARIAT AVEC



Évitez  
les risques  
« apprenez-leur  
à nager! »



Retrouvez les infos sur le site [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org) rubrique JNPN  
Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 - Sandie Nahoum 06 77 60 73 67 - Par e-Mail à [presidents@ffmns.fr](mailto:presidents@ffmns.fr)

Ne quittez jamais  
des yeux vos enfants !



Retrouvez les infos sur le site [www.ffmns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/](http://www.ffmns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/)  
Contacts : Axel LAMOTTE-06 11 92 43 59 / Sandie NAHOUM-06 77 60 73 67

Retrouvez les infos sur le site [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org) rubrique JNPN  
Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 - Sandie Nahoum 06 77 60 73 67 - Par e-Mail à [presidents@ffmns.fr](mailto:presidents@ffmns.fr)